

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE****Vendredi 5 juin 2026 à 19 h 30****Salle du Conseil Municipal****Sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS,****Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie (excepté pour les points n°6 et 8), CATRY Manon, CAMPAGNE François, CANIVET Catherine, t'KINT DE ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Françoise (excepté pour le point n°9), MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN DINH Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, FIORINI Clément, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, BUISSON Aude, ANTON Marie-José, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphael, LOOSLI Peter.

<u>Pouvoirs :</u> Mme Geneviève DESMARIS	à	Mme Chantal HARS
M. Florian ABATTU	à	Mme Catherine CANIVET
M. Béchir NAOUALI	à	Mme Katherine PHELUT
Mme Paula VALLE	à	Mme Manon CATRY
Mme Hanane BOUHYADI	à	M. Philippe LESPINASSE
M. Luis SORIA	à	M. Thao TRAN DINH
Mme Claire BOUR	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absent : M. Grégory CAIX
M. Pierre-Marie PHILIPPS pour les points n°6 et 8
Mme Anne-Françoise HAAS pour le point n°9

Secrétaire de séance : M. Thao TRAN DINH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/05/2026.
3. Désignation d'un représentant au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergie.
4. Adoption du Règlement budgétaire et Financier.
5. Compte financier unique 2025 - Élection d'un président de séance.
6. Compte financier unique 2025.
7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.
8. Convention triennale années 2026-2027-2028 - Soutien de la Ville de Ferney-Voltaire à la Société Cinémas Voltaire.
9. Attribution des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 - deuxième volet.
10. Modification de la carte scolaire.
11. Plan de financement - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR - Travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Jean de la Fontaine.
12. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 20 logements seniors situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.
13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.
14. Création servitude de passage sur la parcelle AE 156 – 11 chemin Florian.
15. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de mai 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire explique que les élus voteront avec les tablettes pour ce deuxième Conseil Municipal. Il les invite en ce sens à télécharger la séance. Il les remercie pour leur présence. Les pouvoirs ne sont pas forcément les mêmes que ceux donnés lors de la séance précédente. Il annonce les pouvoirs :

- Geneviève DESMARIS donne pouvoir à Chantal HARS ;
- Florian ABATTU donne pouvoir à Catherine CANIVET ;
- Béchir NAOUALI donne pouvoir à Katherine PHELUT ;
- Paula VALLE donne pouvoir à Manon CATRY ;
- Hanane BOUHYADI donne pouvoir à Philippe LESPINASSE ;
- Luis SORIA donne pouvoir à Thao TRAN DINH ;
- Claire BOUR donne pouvoir à Jean-Loup KASTLER.

Les élus ont dans leur pochette verte un certain nombre de documents, dont l'ordre du jour de la séance avec les rapporteurs. Concernant le point sur la société Cinémas Voltaire, il sortira de la salle. Il évoque aussi les décisions du maire qui ont été prises pendant le mois de mai 2026. À la fin du Conseil, les questions diverses seront abordées, puis il procédera à quelques annonces.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique avoir une question formelle. La convocation était exceptionnellement signée par Manon CATRY sous PO, et demande si cela veut dire qu'il existe un arrêté de délégation.

Le Maire le confirme, par cascade. Il était en congé quand il a fallu signer la convocation. Dans les arrêtés, après lui, il est prévu que le suivant à signer est la première adjointe, et que si la première adjointe se retrouve empêchée, le prochain à signer est le deuxième adjoint, et ainsi de suite.

Jean-Loup KASTLER demande où ces arrêtés sont publiés.

Le Maire imagine qu'ils le sont.

Jean-Loup KASTLER demande si un arrêté de délégation, en cas d'absence du Maire, a été signé.

Le Maire considère que c'est prévu dans les arrêtés de délégation des adjoints. Les services vont retrouver ces éléments. La tenue de ce Conseil Municipal du 5 juin n'était pas prévue, lorsqu'il a programmé quelques congés. Comme la séance a été prévue pendant l'absence du Maire, il ne pouvait pas revenir pour signer la convocation. Il donne la parole à Charly MARTIN.

Charly MARTIN précise que quand il a signé lui-même sa propre délégation, il était bien indiqué à la fin de la délégation que s'il était absent, c'était d'abord le Maire, puis le premier adjoint, puis le deuxième adjoint, et ainsi de suite. Le principe devrait être le même pour la délégation du Maire.

Le Maire indique que la question est d'intérêt. Il propose de transmettre à l'ensemble des élus les délégations de tous les adjoints et délégués.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Concernant le premier point de l'ordre du jour, portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, le Maire demande qui veut assurer cette fonction. Il note la candidature de Thao TRAN DINH. En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote électronique.

Il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour, trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Claire BOUR (par procuration) et Peter LOOSLI) et un ne prend pas part au vote (Thao TRAN DINH).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/05/2026

Le Maire propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2026.

En l'absence de remarques et de questions, il soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 5 mai 2026 est adopté par 28 voix pour, quatre abstentions (Raphaël VINÇON, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

Jean-Loup KASTLER constate que les sous-titres YouTube ne sont pas activés tout le temps, et que pour le public malentendant qui suit la séance, il est crucial que les sous-titres soient activés en permanence.

Le Maire précise qu'il vérifiera ce point avec Julien.

3. Désignation d'un représentant au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Le Maire propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, portant sur la désignation d'un représentant au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies. Il explique que la SEMOP est l'outil administratif qui gère le chauffage urbain à Ferney-Voltaire. Il s'agit d'une société d'économie mixte à vocation particulière. Elle a été créée pour gérer le chauffage urbain de la ZAC, puis par opportunisme et extension, de la Ville de Ferney-Voltaire en entier. Elle a commencé son activité de chauffage à l'hiver dernier, et cela marche assez bien. Il rappelle les nombreux trous dans la Ville pour faire passer les tuyaux. Il faut savoir que les tuyaux qui passent dans la Ville de Ferney-Voltaire sont chauffés à hauteur de 85 °C, et ceux qui desservent la ZAC à 60 °C. Cette chaleur vient du CERN, et le quitte à 25 °C. Le CERN, qui se trouve derrière E.Leclerc, arrive jusqu'en bas dans le fameux bâtiment appelé le Hotspot. L'eau est réchauffée jusqu'à 60 ou 85 °C à l'aide de sondes géothermiques, mais également à l'aide de gaz quand il le faut ou quand le CERN est à l'arrêt, et de

compresseurs qui fonctionnent à l'électricité pour réchauffer l'air, donc les pompes à chaleur. Auparavant, de nombreuses copropriétés ont saisi l'opportunité de contractualiser avec la SEMOP, pour obtenir un chauffage à moindre coût, l'engagement de la SEMOP étant d'être environ 15 % en dessous du prix du marché du gaz. Il existe également un avantage pour les copropriétés, avec l'adhésion à la SEMOP, pour lequel il n'est plus nécessaire d'entretenir sa chaudière à gaz. Cela peut être intéressant pour les copropriétés. Il n'a pas les chiffres, mais rien n'empêche de traiter ce sujet sans doute avec la présidente de la SEMOP, surtout concernant le degré de pénétration de la SEMOP dans Ferney en termes de chauffage des copropriétés. La Ville est sollicitée pour désigner un représentant au comité technique de cette société. Ce comité a pour but de préparer les réunions du Conseil d'administration, c'est-à-dire qu'il travaille à émettre des avis techniques. Il valide et actualise le plan d'affaires et le budget annuel. Il prépare également les décisions représentant un investissement, un engagement, un coût et une responsabilité, ainsi que la cession ou le désinvestissement dont le montant est supérieur à 50 000 euros, ou qui représenterait plus de 5 % des actifs, ou tout transfert d'actifs essentiel, à l'exception des cas où cet investissement, engagement, coût, responsabilité, cession, désinvestissement ou transfert seraient expressément prévus dans le budget annuel, votés et approuvés dans les conditions prévues en dessus. Le comité technique peut débattre aussi des dépassements qui ne figurent pas dans le budget annuel d'un des postes dudit budget annuel, se traduisant par une réduction de plus de 10 % du résultat annuel de la société.

La SEMOP s'équilibre par son activité et ne peut se lancer dans des opérations qu'elle considérerait comme à risque. Il est donc important de calibrer les nouveaux projets de la SEMOP, comme une extension de réseau, pour que le système reste équilibré. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an et est composé des membres suivants : un élu désigné par le Conseil Municipal de Ferney-Voltaire, d'où l'objet du point ; un élu désigné par le Conseil Municipal de Prévessin-Moëns ; le directeur général de la SEMOP Pays de Gex Énergies ; un membre de la direction générale de la SPL Terrinov ; un administrateur de la Caisse des dépôts et consignations ; ainsi qu'un administrateur représentant Dalkia. Il explique que Dalkia est une filiale d'EDF et est un gros gestionnaire de réseaux de chaleur en France et, sans doute, la plus importante entreprise liée au chauffage en France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, cette désignation doit s'effectuer à bulletin secret. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Ferney-Voltaire pour siéger au comité technique de cette SEMOP Pays de Gex Énergies. À ce titre, il propose la candidature de Clément FIORINI. Il demande s'il existe d'autres candidatures.

Peter LOOSLI pose également sa candidature au nom de la minorité « Ferney en Grand ». Il est particulièrement motivé à l'idée que les travaux avancent concernant cette SEMOP. Il est bien conscient que la Ville de Ferney-Voltaire a la grande chance d'être accordée, ce qui n'est pas le cas de la Ville voisine, celle de Meyrin. Il s'agit d'un programme en soi. Il n'ouvre pas ce dossier, mais le Conseil administratif a été interpellé à plusieurs reprises, et cette affaire compliquée implique les services industriels de Genève. Ce sujet date déjà de 10 ans, parce que le CERN a souhaité commencer par le commencement, là où se trouve le siège suisse du CERN. Cela ne s'est pas fait. À l'attention de ceux qui seront à la SEMOP, il précise se tenir à leur disposition. À son échelle personnelle, il informe qu'à partir du 25 juin prochain, pendant trois semaines, l'eau chaude dans sa

copropriété sera coupée, parce qu'il a réussi à convaincre l'Assemblée générale de sa copropriété de se raccorder au réseau de chaleur.

Le Maire remercie Peter LOOSLI pour son intervention. Il précise que la SEMOP n'a pas d'activité à Meyrin, parce que la manière dont Peter LOOSLI a commencé son intervention pourrait laisser entendre que tel est le cas. Il lui demande d'expliquer si Meyrin est reliée à un réseau de chaleur.

Peter LOOSLI explique que la Ville de Meyrin a loupé le coche il y a 10 ans et que personne n'est revenu à la charge. Le CERN a ensuite frappé à la porte de la Ville de Ferney-Voltaire. Cela a abouti et la Ville de Meyrin regrette sa décision aujourd'hui. Il ne veut pas s'attarder sur ce sujet, parce que le Conseil pourrait durer jusqu'à minuit s'il en discutait aujourd'hui.

Le Maire remercie Peter LOOSLI pour sa réponse. Il note deux candidatures : celle de Clément FIORINI et celle de Peter LOOSLI. En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret. Ceux qui ont un pouvoir doivent voter deux fois. Le plus jeune et le plus âgé des membres du Conseil Municipal seront les assesseurs : Corentin BOUSQUET et Aude BUISSON.

Clément FIORINI a été déclaré comme candidat. Peter LOOSLI a été déclaré comme candidat. Aude BUISSON et Corentin BOUSQUET sont désignés en qualité d'assesseurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à bulletin secret Clément FIORINI, conseiller municipal appelé à siéger au sein du comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Résultat du scrutin :

Votes enregistrés : 32

Nuls : 0

Blancs : 0

Suffrage exprimé : 32

Majorité absolue : 27

Ont obtenu : Clément FIORINI : 27 voix / Peter LOOSLI : 5 voix

Le Maire annonce que Clément FIORINI est donc désigné pour être représentant de la Ville de Ferney-Voltaire au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies, et il le félicite.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE, qui a des précisions sur les délégations des maires adjoints.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il dispose de l'arrêté concernant Manon CATRY. Il procède à la lecture du premier point de l'article 3 :

« Manon CATRY pourra également signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du Conseil Municipal, arrêtés municipaux et décisions municipales en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ».

Cela apparaît dans les arrêtés de tous les adjoints.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

4. Adoption du Règlement budgétaire et Financier.

Le Maire propose de passer au point 4, qui concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier. Il mentionne un petit aléa qu'il avait eu pour pouvoir adopter le CFU en cas de changement de mandat, et ce fut le cas. Il fallait pouvoir adopter le règlement budgétaire et financier avant de pouvoir prendre des décisions financières. Ce sera donc bientôt le cas, puisque Rofrane EL MEZDARI présentera ce règlement budgétaire et financier.

Rofrane EL MEZDARI présente le rapport n° 4, qui porte sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Ferney-Voltaire. Le sommaire comprend la présentation du RBF, le processus budgétaire, la gestion pluriannuelle, la gestion de la dette et la proposition du vote. Le règlement budgétaire et financier ou RBF est un document qui fixe le cadre et les règles de gestion financière de la Collectivité. Il encadre la façon dont sont préparés et exécutés les budgets. La mise à jour de ce document constitue aujourd'hui une obligation légale. Elle est régie par le Code général des collectivités territoriales, qui impose en effet que ce document soit révisé à chaque renouvellement de l'Assemblée délibérante. Le premier RBF avait été adopté le 3 octobre 2023 et le Conseil en est donc à sa première mise à jour. Ce règlement est également rendu obligatoire par le passage au référentiel comptable M57, effectif depuis le 1^{er} janvier 2024, qui offre davantage de souplesse dans la gestion des crédits. Elle a établi un petit contexte et un historique des documents obligatoires. Après le vote du premier RBF en octobre 2023, elle rapporte la bascule vers le référentiel M57 pour les budgets de la Ville et du CCAS en janvier 2024. Le CFU a remplacé le compte administratif en janvier 2025. Il faudra donc voter un nouveau RBF à chaque nouvelle Assemblée, sachant qu'il s'agit d'une nouvelle mandature. Le RBF régit le processus budgétaire et remplit plusieurs rôles. Il harmonise les procédures internes et garantit la stabilité des méthodes de gestion dans la durée. Il rend le budget plus lisible pour les élus comme pour les agents et contribue à développer une culture de gestion partagée au sein des services.

Le RBF décrit l'ensemble du cycle budgétaire de la Ville, structuré en quatre étapes, à commencer par le DOB, qui est le débat d'orientation budgétaire, obligatoire au moins 10 semaines avant le vote du budget. Ce débat permet à l'Assemblée de débattre des grandes orientations financières de l'année à venir. Vient ensuite le budget primitif, voté au plus tard le 30 avril. Cette année, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée, il couvre les trois budgets de la Collectivité : le budget de la Ville, le budget du CCAS et le budget de la résidence autonomie. En cours d'année, des décisions modificatives peuvent et permettent d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels. Le Maire dispose par ailleurs d'une délégation pour procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7 % des dépenses réelles de chaque section. Le compte financier unique, en vigueur depuis 2025, clôt l'exercice. Il fusionne l'ancien compte administratif et le compte de gestion en un document unique, voté au plus tard le 30 juin. Depuis cette année, il intègre une annexe budget vert qui évalue l'impact environnemental des dépenses d'investissement. L'affectation des résultats permet de reporter les excédents au déficit de l'exercice précédent sur le budget de l'année en cours.

Le référentiel M57 ouvre la possibilité d'une gestion pluriannuelle renforcée. La Ville prévoit de se doter, au cours de ce mandat, d'une programmation pluriannuelle des investissements qui permettra de mieux anticiper et prioriser les projets sur plusieurs années. Elle évoque également l'utilisation, depuis 2021, du mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement, qui permet d'engager juridiquement un investissement tout en étalant les paiements dans le temps. Elle aborde

ensuite la gestion de la dette. Le RBF rappelle enfin les principes qui guident la gestion de la dette : mise en concurrence systématique pour tout recours à l'emprunt, respect de ratios d'endettement soutenables et transparence totale dans les annexes budgétaires. Elle mentionne que l'encours de dettes garanti par la Ville au titre du logement social dépasse aujourd'hui 100 millions d'euros, ce qui témoigne de l'engagement fort de la Ville en faveur du logement social au niveau du territoire. Elle propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur, qui a été délibéré en date du 3 octobre 2023, et d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier joint en annexe, valable pour la durée du mandat entamé en 2026.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI. Il demande si les élus ont des questions.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rapporte que les précédents rapports d'orientation budgétaire ont donné lieu à un désaccord entre l'opposition et la précédente majorité, à laquelle, pour partie, le Maire appartenait, en ce qui concerne les modalités d'adoption du débat d'orientation budgétaire. Il ne voit pas, dans le règlement, de précisions à ce sujet. Il demande comment la Commune compte traiter les rapports d'orientation budgétaire, sachant que le Code général des collectivités territoriales considère qu'il s'agit d'une délibération. En droit des collectivités, une délibération se vote. Normalement, il s'agit de faire passer au vote.

Le Maire en déduit que Jean-Loup KASTLER parle de l'aléa concernant le « prendre acte ». Le Maire précise avoir posé la question à l'État, et il attend une réponse, parce que l'intérêt pour tous est de clarifier ce qu'ils doivent faire exactement et de ne pas prendre le risque de se quereller pour finalement un mot ou un aspect qui reste anecdotique. Il a demandé à l'État comment procéder, et il espère qu'il pourra avoir bientôt la réponse. Il demande si Jean-Loup KASTLER a d'autres questions.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il a une autre question. Il a été mentionné, dans ce règlement financier, la nécessité de se doter d'un PPI dans un contexte financier qui n'est pas si confortable que cela pour la Commune. Il rappelle que le PPI est la programmation pluriannuelle d'investissement. C'est un peu le programme financier pluriannuel de la majorité. Il demande quand la présentation de ce document devant le Conseil Municipal est prévue.

Le Maire répond que les élus actuels sont en charge depuis seulement deux mois. François CAMPAGNE a recensé toutes les pistes potentielles de projets lancés. Certains ont été clairement suspendus et d'autres sont en cours d'études de programmation. En automne, ils auront certainement les premières pistes. Il parle sous le contrôle de Catherine TALBOT, mais ce PPI sera sans doute intégré dans le budget 2027. Selon Catherine TALBOT, cela sera lié au budget 2027.

Il demande si François CAMPAGNE souhaite rajouter des éléments.

François CAMPAGNE le confirme. L'actuelle majorité est effectivement aux commandes depuis deux mois. Au niveau de la gestion des travaux et des investissements, il découvre encore plusieurs aspects. La présentation du plan pluriannuel se tiendra dans l'année. Cela constituera en partie les budgets 2027, 2028, 2029, etc. Il n'est pas possible de réaliser la présentation immédiatement. Un budget vit, mais il ne voit pas forcément d'intérêt de le présenter aujourd'hui, dans la mesure où ils

n'ont pas encore accès à tout. Certains projets lancés ont été suspendus et de nouveaux ont été lancés. C'est assez courant. Cela n'arrivera pas avant l'automne, comme le disait le Maire.

Le Maire remercie François CAMPAGNE. Il demande si les élus ont d'autres questions.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER note qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 %. Il demande ce que représentent ces 7,5 % des dépenses réelles.

Le Maire répond qu'il n'a pas idée de la somme que cela pourrait représenter. Il croit que c'est hors chapitre sur le personnel. Catherine TALBOT va donner la somme que cela pourrait représenter. C'est par section et non par chapitre. Il demande si Jean-Loup KASTLER a d'autres questions, en attendant d'avoir les éléments concernant les montants.

Jean-Loup KASTLER note qu'il est précisé que le budget primitif sera voté par section. Il demande si cela veut dire que deux votes auront systématiquement lieu pour chaque budget primitif.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une possibilité, mais que ce n'est pas obligatoire. Tout le monde peut être d'accord ou peut ne pas l'être ou peut l'être partiellement. C'est déjà arrivé une ou deux fois dans le passé au sein de la Collectivité. Certains élus peuvent être d'accord sur le budget de fonctionnement et pas d'accord sur le budget d'investissement. À ce moment, deux votes distincts peuvent intervenir entre le budget d'investissement et le budget de fonctionnement. Pour le budget d'investissement, le total de la fongibilité qui lui serait autorisé est de 551 391 euros. Pour le budget de fonctionnement, il pourrait signer 1 500 053,99 euros. Jamais il ne le fera seul sans passer par un vote. Si la nécessité de réaliser des modifications significatives de chapitres se présentait, il soumettrait cela au vote du Conseil Municipal. Il demande à Jean-Loup KASTLER s'il a une question.

Jean-Loup KASTLER répond que ces virements de chapitre à chapitre représentent une possibilité accordée à l'exécutif. Encore faut-il qu'à l'occasion du vote du budget primitif, l'Assemblée donne ce droit à l'exécutif. Il faut un vote spécifique pour donner ce droit à l'exécutif.

Le Maire indique que Jean-Loup KASTLER a parfaitement raison. Le débat a lieu au moment de chaque budget.

Jean-Loup KASTLER précise qu'éventuellement, cela pourrait être demandé, mais que ce n'est pas parce que c'est prévu par le règlement que cela va forcément être demandé par la majorité.

Le Maire souligne qu'il n'anticipe pas du tout une volonté ou un besoin. Il est intéressant d'avoir cet outil à disposition. Il ne voit pas comment la Commune pourrait avoir besoin de réaliser des virements sans consulter le Conseil Municipal. Il est appréciable de le faire figurer dans l'adoption du budget. Il demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE s'il a des précisions à apporter.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que cela fait quelques années que l'exécutif a cette possibilité. En 2024, il y a eu pour à peu près 300 000 euros de fongibilité dus au changement de nomenclature, parce que des besoins s'en faisaient réellement sentir. En 2025, il n'y a eu quasiment

rien. Ce n'est pas courant. Dans le passé, cela ne se faisait pas couramment. Comme toute décision du Maire, elle est soumise éventuellement à l'avis du Conseil. Rien n'est caché.

Jean-Loup KASTLER explique qu'à partir du moment où le droit est voté, le Conseil n'est pas censé valider le transfert après. En théorie, il croit que l'exécutif a une obligation d'information au Conseil d'après. Il demande s'il serait possible, sachant que Conseil après Conseil ou semaine après semaine, les virements peuvent s'accumuler, d'avoir de façon trimestrielle une synthèse permettant de comprendre comment évoluait le budget. Il parle d'un *reporting*.

Le Maire indique qu'il n'a rien contre le *reporting*. Si le besoin s'en faisait sentir, le sujet pourrait également être abordé en commission de finances. Dans les décisions du Maire, il existe justement une signature de 25 000 euros de sa part. Il s'agissait d'un remboursement de trop-perçu de taxes d'aménagement majorées. Il a fallu réaliser un petit virement de section à section pour pouvoir assumer un remboursement à un contribuable. Il s'agit d'un exemple tout simple.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote, ce qui permettra de travailler sur la suite du Conseil Municipal.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026 et considérant le projet de règlement présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abroge à l'unanimité par 32 voix, pour le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur. Il approuve à l'unanimité, par 32 voix, pour le nouveau règlement budgétaire et financier joint.

5. Compte financier unique 2025 - Élection d'un président de séance.

Le Maire propose de passer au point 5 concernant le CFU. Il ne pourra ni assister à ce point ni participer au vote. Il propose que Manon CATRY préside la séance.

En l'absence d'autres candidatures, il propose de passer au vote.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif ou le compte financier unique du Maire. Considérant que l'article L.2121-14 dispose que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité par 32 voix pour, Manon CATRY, présidente de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique 2025 du Maire.

Jean-Loup KASTLER indique que le Maire peut participer aux débats et pourrait très bien rester. Le Maire ne doit simplement pas prendre part au vote.

Le Maire mentionne qu'il a confiance en ses collègues pour tenir cette séance, et qu'il la leur laisse.

6. Compte financier unique 2025 - Élection d'un président de séance.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Manon CATRY indique qu'elle a la main pour simplement la repasser à Rofrane EL MEZDARI, qui présentera le compte financier unique 2025.

Rofrane EL MEZDARI présente les principaux éléments du compte financier unique ou CFU 2025. Le compte financier unique est désormais le document de référence qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la Commune. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion, et permet une lecture plus simple, plus cohérente et plus transparente des finances. Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, il doit être adopté avant le 30 juin. Le Conseil Municipal l'examine donc aujourd'hui. Elle donne un petit contexte général de l'exercice sur l'année 2025. Elle rapporte que l'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de forte évolution pour la Commune, avec une croissance démographique soutenue qui a conduit la population à dépasser les 12 000 habitants à Ferney-Voltaire, et qui génère donc des besoins accrus en services publics et en équipements. L'année a également été marquée par des éléments exceptionnels, notamment le remboursement d'environ 2,5 millions d'euros de taxes d'aménagement liées à des projets non réalisés ou différés. Ce phénomène a eu un impact significatif sur la section d'investissement. L'année 2025 a été marquée par des recettes de fonctionnements dynamiques à hauteur de 20,7 millions d'euros, des dépenses de fonctionnement maîtrisées à 18,5 millions d'euros, un niveau d'investissement élevé à 7,4 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros liés au remboursement exceptionnel de la taxe d'aménagement, et l'absence de recours à l'emprunt, ce qui confirme la volonté de la Commune de préserver un endettement fiable. Elle évoque en outre la réintégration des résultats du SIVOM de l'Est Gessien pour un total de 217 670 euros, répartis entre fonctionnement et investissement.

Elle aborde les résultats de la section de fonctionnement. En fonctionnement, les résultats sont satisfaisants. Les recettes atteignent 20,7 millions d'euros, tandis que les dépenses s'élèvent à 18,5 millions d'euros. Le résultat de l'exercice est donc excédentaire. En y ajoutant les résultats antérieurs, le résultat cumulé de fonctionnement atteint 7,23 millions d'euros. Les principaux éléments à retenir sont les suivants : les recettes fiscales, qui représentent 11,7 millions d'euros, soit 57 %. Les taux n'ont pas été modifiés en 2025. Les bases progressent, notamment sur le foncier bâti, et passent de 23,4 millions à 24,5 millions d'euros. Les dotations et participations s'élèvent à 5,9 millions d'euros, soit 29 %, avec une hausse notable de la compensation franco-genevoise, passant de 4,5 millions à 5 millions d'euros. Les produits des services progressent pour atteindre 2,3 millions d'euros, soit 11 %, en hausse de 500 000 euros, notamment grâce aux activités périscolaires, sportives et culturelles. Les charges de personnel représentent 10,2 millions d'euros, soit 59 % des dépenses réelles. Le rapport indique que la masse salariale a augmenté en lien avec la mise à jour des carrières et les recrutements nécessaires. Au niveau des charges générales, elle rapporte 4,4 millions d'euros, soit 24 %. L'épargne brute s'établit à 2,2 millions d'euros et l'épargne nette à 1,4 million d'euros. Elle explique que l'épargne renvoie aux fonds qui restent à la Commune après avoir payé les charges courantes, et que l'épargne nette correspond à l'épargne brute après remboursement du capital de la dette. Elle évoque l'absence de recours à l'emprunt en 2025. Ces

chiffres montrent que la section de fonctionnement reste solide malgré une légère contraction de l'épargne brute.

En investissement, la situation est plus contrastée. Les recettes atteignent 3,3 millions d'euros, tandis que les dépenses s'élèvent à 7,37 millions d'euros. Le résultat de l'exercice est donc déficitaire de 4,4 millions d'euros. En intégrant les résultats antérieurs, le résultat cumulé d'investissement est de moins 1,53 million d'euros, et de moins 2,45 millions d'euros après prise en compte des restes à réaliser. Les dépenses d'investissement réelles, en dehors de la dette et du remboursement de taxes d'aménagement, atteignent 4 millions d'euros, répartis en 1,3 million d'euros pour la voirie, 832 000 euros pour les bâtiments, principalement les écoles, 498 000 euros pour les espaces verts, et 367 000 euros pour l'informatique. Les recettes d'investissement comprennent notamment 475 000 euros de fonds de compensation pour la TVA, c'est-à-dire le remboursement par l'État d'une partie de la TVA payée par la Commune sur des dépenses d'investissement, 316 000 euros d'amendes de police et 840 000 euros d'affectation du résultat de l'année dernière. Elle évoque un tableau synthétique des ressources et des emplois pour l'année 2025. Le budget d'investissement de 2025 s'élève à 7,4 millions d'euros, ce qui est parfaitement équilibré. Un choix fort a été fait, qui est de ne pas recourir à l'emprunt. Ce budget est entièrement financé par les propres ressources de la Commune, grâce à son épargne, à ses recettes d'investissement et à une mobilisation maîtrisée des fonds de roulement. Concernant les dépenses, l'effort principal porte sur 4 millions d'euros d'investissement pour préparer l'avenir de la Commune. Cette dernière assume ses engagements avec le remboursement de la taxe d'aménagement et la dette existante. Il s'agit d'un budget responsable, sans nouvel endettement, qui maintient un niveau d'investissement satisfaisant au service du territoire.

Avant de conclure, elle souhaite dire un mot sur une nouveauté importante. Depuis la loi de finances 2024, les Communes doivent intégrer dans leur CFU une analyse environnementale des dépenses d'investissement. L'objectif est simple : intégrer dans quelles mesures les investissements contribuent à la transition écologique. Cette analyse repose sur six grands axes, comme la lutte contre le changement climatique, la gestion de l'eau ou la protection de la biodiversité. Pour 2025, deux axes ont été obligatoires : l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité. Toutes les dépenses d'investissement, sauf la dette et la taxe d'aménagement, ont été évaluées selon ces critères. Comme l'indique le rapport, seules les dépenses dont l'impact positif peut être démontré sont classées comme favorables. C'est pourquoi une grande partie des dépenses de l'année 2025 est classée comme neutres, ce qui est normal pour une première année d'application. Elle indique que cette nouvelle analyse va progressivement devenir un outil de pilotage important pour orienter les choix budgétaires vers des investissements plus durables. L'exercice 2025 confirme la solidité du fonctionnement de la Commune, la maîtrise de ses dépenses, sa capacité à autofinancer une part importante de ses investissements et le maintien d'un endettement faible grâce à l'absence de recours à l'emprunt.

Elle propose donc de passer au vote et à l'approbation du CFU de l'année 2025.

Manon CATRY demande si les élus ont des questions à poser.

Elle donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise avoir une question concernant l'application du règlement financier, qui relève lui-même de l'application de la loi. Depuis 2025, le CFU doit comporter une annexe qui analyse l'impact du budget sur la transition écologique. Il note que des chapitres qui correspondent à cela sont identifiés. Il demande s'ils sont, dans ce document très dense, regroupés quelque part à une page particulière. Dans le sommaire, il ne voit pas d'indication en cette direction.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte que c'est à partir de la page 110.

Jean-Loup KASTLER se demande, pour les prochaines fois, comment il peut arriver à retrouver cette partie au niveau du sommaire, parce que dans le sommaire, ce n'était pas évidemment indiqué.

François CAMPAGNE indique qu'apparemment, il est question des sections C3-1 et C3-2 dans le sommaire.

Jean-Loup KASTLER remercie François CAMPAGNE.

Manon CATRY demande si les élus ont d'autres questions à poser.

Elle donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que ce document est extrêmement complexe. Il remercie les services d'avoir travaillé sur ce sujet. Il souligne la difficulté aussi, parfois, de pouvoir suivre l'ensemble des modifications importantes de nomenclature. En même temps, il précise la grande réactivité et la précision des réponses qui peuvent être apportées aux questions qui sont posées. Il adresse ses sincères remerciements aux services pour leur travail d'excellent niveau.

Manon CATRY prend note de ces remerciements.

En l'absence d'autres questions, elle propose de passer au vote.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Considérant que, dans ce cadre, Pierre-Marie PHILIPPS, Maire de la Ville Ferney-Voltaire, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Manon CATRY. Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale (recettes)	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
Recettes réalisées	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
Restes à réaliser	288 369,09	0,00	288 369,09
Prévision budgétaire totale (dépenses)	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
Dépenses réalisées	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
Restes à réaliser	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Solde des réalisations de l'exercice	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	2 881 769,62	5 006 739,10	7 670 838,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	-922 526,68	0,00	-922 526,68

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 31 voix pour, le CFU 2025 de la Commune de Ferney-Voltaire. Il donne pouvoir, à l'unanimité par 31 voix pour, au Maire ou l'un de ses adjoints délégués, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS, revient dans la salle.

Le Maire reprend la présidence de la séance. Il remercie Manon CATRY pour cette brillante conduite des opérations, mais également l'adjointe aux finances, Rofrane EL MEZDARI, pour cette présentation et ce vote.

7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Le Maire propose de passer à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Il donne la parole à Rofrane EL MEZDARI.

Rofrane EL MEZDARI précise qu'à la suite de l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de procéder maintenant à l'affectation définitive des résultats de l'exercice. Elle indique que l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 7 233 999,51 euros. Conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, cet excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat est ainsi réparti de la manière suivante : 2 450 203,87 euros sont affectés au compte 1068, excédent capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, y compris l'impact des restes à réaliser. Le déficit d'investissement de 1 527 677,19 euros est reporté au compte 001, conformément aux dispositions réglementaires. Après cette affectation obligatoire, le solde, soit de 4 783 795,64 euros, est reporté en section de fonctionnement au compte 002. Cette affectation permet de garantir l'équilibre financier de la Collectivité, de sécuriser le financement des

investissements engagés et de préserver une capacité d'autofinancement significative pour les projets à venir. Elle traduit également la solidité de la situation financière de la Commune et sa capacité à poursuivre ses politiques publiques en maintenant une gestion rigoureuse de ses ressources. Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025 telle qu'elle est présentée dans cette délibération.

Le Maire remercie Rofrane EL MEZDARI. Il demande si les élus ont des questions à poser sur l'affectation des résultats. C'est la suite logique du document d'avant.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, adopté par la délibération n°DEL2026-055 du 5 juin 2026. Considérant que la liquidation du SIVOM de l'Est Gessien a conduit à la réintégration non budgétaire de 217 670,48 euros aux résultats antérieurs reportés à hauteur de 9 121,97 euros en investissement et 208 548,51 euros en fonctionnement, portant le résultat antérieur reporté d'investissement à 2 881 769,62 euros et le résultat antérieur reporté de fonctionnement à 5 006 739,10 euros. Considérant les résultats de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous, tels qu'ils ressortent du CFU 2025 :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 18 478 685,73 €	Dépenses de l'exercice : 7 370 363,29 €
Recettes de l'exercice : 20 705 946,14 €	Recettes de l'exercice : 2 960 916,48 €
Résultat de l'année : 2 227 260,41 €	Résultat de l'année : -4 409 446,81 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 5 006 739,10 €	Excédent : 2 881 769,62 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats cumulés clôture : -1 527 677,19 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 1 210 895,77 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : 288 369,09 €
Résultats corrigés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats corrigés clôture : -2 450 203,87 €
RÉSULTAT GLOBAL : 4 783 795,64 €	

Considérant que le besoin de financement, défini comme la somme du solde négatif de restes à réaliser et du résultat négatif d'investissement, soit ici 2 450 203,87 euros, doit être réglementairement couvert par une inscription au compte 1068. Après l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 20 avril 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reporte par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), au budget 2026 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 4 783 795,64 euros, au compte 002. Il reporte par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-

Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) au budget 2026 le solde déficitaire d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 1 527 677,19 euros, au compte 001. Il inscrit par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) la somme de 2 450 203,87 euros au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Et il autorise par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

8. Convention triennale années 2026-2027-2028 – Soutien de la Ville de Ferney-Voltaire à la Société Cinémas Voltaire

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération. Manon CATRY, 1ère adjointe au Maire, prend la présidence de la séance.

Le Maire propose de passer à la convention triennale avec le cinéma. Comme il l'a annoncé en ouverture de séance, il va sortir pendant ce point.

Il passe la présidence de la séance à Manon CATRY, sachant que ce n'est pas aussi formel que pour le CFU.

Manon CATRY indique que Catherine CANIVET présentera la convention triennale pour les années 2026, 2027 et 2028 du soutien de la Ville à la société Cinémas Voltaire.

Catherine CANIVET rapporte que la société Cinémas Voltaire, établissement classé « art et essai », contribue de manière significative à l'animation culturelle de la Ville. À ce titre, la Commune soutient déjà cette structure par une convention conclue le 19 décembre 2024, prévoyant une aide annuelle de 20 000 euros. Malgré ce soutien, l'exploitant a de nouveau alerté la Commune sur les difficultés financières rencontrées pour assurer la pérennité de son activité. Comme de nombreux cinémas indépendants, l'établissement subit une concurrence importante des multiplexes dans un contexte de fragilité économique du secteur culturel. Elle mentionne le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2251-4, qui autorise les Communes à accorder une aide directe aux salles de spectacle cinématographique répondant à certaines conditions, notamment lorsqu'elles bénéficient du classement « art et essai ». Considérant que la société Cinémas Voltaire remplit ces critères, la Collectivité peut légalement lui accorder une subvention de fonctionnement. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention triennale définissant les engagements réciproques de la Commune et de la société Cinémas Voltaire, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à la société Cinémas Voltaire, cette aide visant à soutenir durablement une offre cinématographique de proximité, participant à l'attractivité et au dynamisme culturel de la Commune, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

Elle procède à la lecture de la convention triennale pour les années 2026, 2027, 2028 :

« Entre les soussignés, la Ville de Ferney-Voltaire, représentée par M. le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS, autorisée en cela par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026, et la société Cinémas Voltaire, située ZA La Poterie sur Ferney-Voltaire, enregistrée sous le numéro 313 455 08003 34, représentée par son directeur, David MARGUIN, dûment habilité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : l'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier accordées par la Ville de Ferney-Voltaire à la société Cinémas Voltaire pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de soutenir l'activité du cinéma de proximité implanté sur le territoire communal et classé « art et essai ».

Article 2 : l'obligation de la société Cinémas Voltaire.

La société Cinémas Voltaire s'engage à adhérer au plan de relance de la fréquentation cinématographique portée par la Ville de Ferney-Voltaire, comprenant notamment les actions suivantes :

- participer aux actions de revitalisation du commerce du centre-ville, notamment par la mise en place d'offres de places de cinéma à tarifs préférentiels destinées aux clients des commerces du centre-ville ;
- encourager les établissements scolaires de la Commune à intégrer une ou plusieurs sorties cinéma dans leurs projets pédagogiques ;
- proposer des cycles thématiques, cinéma et musique, ainsi que cinéma et danse, précédés de prestations réalisées par des élèves ou des enseignants, des séances étant ouvertes aux élèves et à leurs parents ;
- mettre en place un partenariat avec la médiathèque municipale en lien avec le Festival des Cinq Continents ;
- développer des partenariats avec les associations sportives et culturelles en proposant à l'occasion de leurs stages ou événements des projections de films en lien avec les disciplines pratiquées ;
- renouveler les relations avec les comités d'entreprise locaux, ainsi qu'avec l'association du personnel communal et intégrer sur le site internet du cinéma une page dédiée aux réservations des CE ;
- déployer un plan de communication positif et convivial, incluant des actions de fidélisation du public.

Par ailleurs, la société Cinémas Voltaire s'engage à assurer une programmation cinématographique 6 jours sur 7, avec un seul jour de fermeture hebdomadaire. Le cinéma travaillera également en lien avec les partenaires sociaux présents sur le territoire, afin de proposer des séances inclusives, accessibles à l'ensemble des publics. Enfin, la société Cinémas Voltaire s'engage à valoriser le soutien apporté par la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de ce plan de relance, notamment par l'intégration de logos de la Ville sur l'ensemble des supports de communication réalisés par le

cinéma, ainsi que la diffusion, avant chaque séance, d'un message indiquant « la Ville de Ferney-Voltaire soutient son cinéma et vous souhaite une bonne séance ».

Article 3 : obligations de la Ville de Ferney-Voltaire.

La Ville souhaite contribuer à la relance de la fréquentation du cinéma. En effet, celle-ci demeure inférieure au seuil de 80 000 spectateurs par année civile. Le cinéma risque de perdre son engagement CNC, ainsi que le financement et l'accès de certains films majeurs qui y sont associés. Une telle situation constituerait une menace sérieuse pour la pérennité du cinéma de Ferney-Voltaire. La Ville mettra tout en œuvre pour associer la société Cinémas Voltaire aux événements culturels de la Ville. Par ailleurs, la Ville de Ferney-Voltaire s'engage à attribuer à la société Cinémas Voltaire une subvention annuelle plafonnée à 50 000 euros. À la première année, cette somme sera versée à la signature de la présente convention. Les années suivantes, la subvention sera versée un mois maximum après réception par le service financier de la Ville d'un compte rendu financier de l'usage de la subvention, appuyé des pièces justificatives, factures acquittées.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Article 5 : résiliation de la convention

La Ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en cas de manquement de la société Cinémas Voltaire à ses engagements énoncés dans l'article 2. En cas de résiliation par défaut de respect des obligations de la convention par le contractant, la Ville de Ferney-Voltaire sera en droit de demander une indemnité sur les sommes engagées mentionnées à l'article 3. Le montant de l'indemnité sera proportionnel à la durée réalisée de la convention.

Article 6 : litige

En cas de litige, la société Cinémas Voltaire et la Ville de Ferney-Voltaire s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour tout différend qui pourrait soulever l'application de la présente convention ».

Manon CATRY remercie Catherine CANIVET pour cette lecture complète. Elle demande si les élus ont des questions à poser.

Elle donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM indique qu'elle a une question par rapport à ce que Catherine CANIVET vient de lire. Elle suppose que les 50 000 euros concernent uniquement le fonctionnement. Elle demande si cela signifie que pendant trois ans, il n'est pas prévu de mener des travaux.

Catherine CANIVET répond que les travaux ne relèvent pas de la prise en charge de ces subventions.

François CAMPAGNE mentionne que cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de travaux. Il s'agit de deux sujets distincts.

Amira BEN OUAGHREM en déduit que c'est uniquement pour le fonctionnement.

François CAMPAGNE le confirme, mais explique que cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de travaux.

Manon CATRY donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte que des travaux prévus sont à l'instruction des services d'urbanisme pour permettre assez rapidement un certain nombre de travaux au moins extérieurs, l'intérieur ne relevant pas de ses compétences.

Manon CATRY donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER mentionne que la minorité est favorable au soutien du cinéma. Les 50 000 euros permettent à l'heure actuelle d'équilibrer le bilan financier du cinéma, pour le sauver, temporairement, mais n'offrent pas de solution pérenne. Il convient de souligner que la solution pérenne est elle-même dépendante de la possibilité d'identifier un terrain sur lequel installer ledit cinéma. Pendant la campagne, la majorité a expliqué avoir une solution immédiate.

François CAMPAGNE rappelle que Jean-Loup KASTLER l'a fait intervenir dans les réunions de Jean-Loup KASTLER, qui sont entièrement enregistrées. Il faudra simplement les vérifier. Il n'a jamais dit qu'il existait une solution immédiate. Il reprend le même comparatif, c'est-à-dire que c'est comme un patient à l'hôpital. Les 50 000 euros permettent simplement d'arrêter l'hémorragie. Il faut se donner ensuite une durée de six mois pour trouver un nouveau terrain.

Jean-Loup KASTLER indique que de toute façon, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Au-delà de la promesse qui a été faite ou non, il demande si prévoir les trois ans de soutien présuppose que la majorité considère que, pendant trois ans encore, au minimum, il n'y aura pas de solution structurelle. Telle est sa question.

Manon CATRY indique que, sur les questions liées à l'urbanisme, elle laisse Étienne t'KINT de ROODENBEKE répondre.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que même une fois que le lieu est identifié, le temps de déposer les permis, de les purger et de construire le bâtiment, ce ne sera pas en six mois. La durée de trois ans paraît le minimum raisonnable pour avoir un établissement qui rentre dans les murs, et encore, c'est déjà optimiste. Il existe des travaux qui se font sur différentes temporalités, mais avant d'avoir un beau cinéma tout neuf idéalement placé, il reste encore du travail.

Manon CATRY donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER formule une remarque formelle. Il pense qu'une partie de la remarque a été comprise. Le Maire est sorti de la salle et il a ses raisons. Jean-Loup KASTLER comprend que le Maire ne participe pas à la délibération pour en garantir la régularité. Cette démarche est louable de la part du Maire, sinon il ne le ferait pas. Jean-Loup KASTLER fait toutefois remarquer que la convention proposée à signature prévoit que le Maire, qui est sorti de la salle pour ne pas voter la délibération, signera la convention. Jean-Loup KASTLER demande si les élus voient où se trouve le problème.

Manon CATRY indique que ce n'est un secret pour personne que le Maire soutient ce soutien au cinéma.

Amira BEN OUAGHREM ne pense pas que tel soit le sens de l'intervention de Jean-Loup KASTLER. La démarche semble incohérente dans le sens où le Maire ne peut pas signer une convention s'il n'a pas participé aux débats.

Charly MARTIN explique que le Maire signe la convention, mais que la convention a été validée par le Conseil Municipal. Il n'existe aucune difficulté à ce que le Maire signe un élément validé par le Conseil Municipal.

Jean-Loup KASTLER indique qu'en droit, il en existe une. Il propose à la majorité de poser la question aux services. Par précaution, il pourrait être considéré que Catherine CANIVET signe la convention et cela ne change strictement rien pour le Conseil Municipal et cela ne change strictement rien non plus pour le cinéma. Cela sécurise simplement la délibération, mais libre à la majorité de faire ses propres choix.

Manon CATRY indique qu'elle n'est pas juriste, mais qu'elle ne voit pas où est le problème.

Elle donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que la question est assez simple. Au niveau des délibérations, il est toujours marqué : « Le Maire ou l'un de ses adjoints délégués ». Les adjoints ont tout à fait la possibilité de signer les conventions par empêchement du Maire. Il laisse le Maire et les conseils juridiques de la Ville étudier la demande de Jean-Loup KASTLER. Étienne t'KINT de ROODENBEKE n'est pas non plus juriste, mais ayant quand même quelques idées sur la question, il laissera le Maire trancher sur le sujet.

Manon CATRY donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER mentionne que la question n'est pas celle d'une opposition à la délibération, mais celle d'une sécurisation de la délibération. S'il avait remarqué le point auparavant, il aurait envoyé un e-mail. S'il avait également été averti concernant le fait qu'un déport aurait lieu, il aurait vérifié que ce soit bien conforme. Même si le Maire fait un pour-ordre, cela voudrait dire que ce sera quand même lui qui aura l'intérêt dans cette affaire. Le Maire ne peut pas le faire.

Manon CATRY propose de voir le sujet avec le service juridique. S'il le faut, elle-même ou Catherine CANIVET signera la convention. La majorité trouvera une solution.

Elle donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM reconnaît que Jean-Loup KASTLER est parfois très regardant et procédurier, et que tel est l'exemple même de l'opposition. Pour ce cas précis, elle pense que ce n'est pas pour le bénéfice de l'opposition, mais pour celui de la Commune, afin de sécuriser cette partie.

Manon CATRY en prend note. La question de l'identité de la personne qui signera la convention sera validée avec le service juridique.

Jean-Loup KASTLER demande si le service juridique confirme que même en votant avec le nom de Pierre-Marie PHILIPPS, il sera possible de signer avec un autre nom.

Manon CATRY le confirme.

Jean-Loup KASTLER propose que le Conseil Municipal vote le principe d'une convention, et que la majorité communique l'exemplaire signé.

Manon CATRY propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 31 voix pour, la signature d'une convention triennale de subvention définissant les obligations réciproques de la Commune et de la société « Cinémas Voltaire ». Il attribue à l'unanimité par 31 voix pour, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à la société « Cinémas Voltaire ». Et il autorise à l'unanimité par 31 voix pour, un adjoint au Maire, agissant en remplacement du Maire déporté du dossier, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

Manon CATRY propose de faire rentrer le Maire.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS, revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Jean-Loup KASTLER s'adresse au Maire et lui demande s'il l'autorise, avant de reprendre la séance, à indiquer que le Maire est sorti de la salle et que le Conseil Municipal a voté le point. L'opposition a voté pour, avec la réserve suivante: le Maire a suivi les règles de manière honnête, mais pour sécuriser ladite convention, qui considère le Maire comme le signataire, il vaudrait mieux que ce soit signé par quelqu'un d'autre, et non pas sous la forme d'un pour-ordre, mais bien sous la forme d'une signature.

Le Maire mentionne que dans chaque délibération, il est marqué « le Maire ou l'un de ses adjoints ». Un adjoint signera donc la convention et le Maire n'y voit aucun problème. De toute façon, la convention signée sera disponible, puisqu'elle va vivre pendant trois ans. Il a bien compris le cheminement du début jusqu'à la fin. Il remercie toutes et tous. Le *process* est important.

9. Attribution des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 - deuxième volet.

Le Maire Pierre-Marie PHILLIPS revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Anne-Françoise HAAS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Maire propose de passer au point suivant concernant l'attribution du deuxième volet de subventions accordées aux associations. Ce point sera présenté par Corentin BOUSQUET.

François CAMPAGNE indique qu'Anne-Françoise HAAS est sortie de la salle. Il demande s'il faudra faire un rappel concernant ce sujet.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que les élus qui se sentent parties prenantes d'une association doivent sortir de la salle.

Le Maire confirme que le Conseil Municipal votera un certain nombre de subventions. Si des membres de bureaux d'associations présents sont concernés par les votes, ils sont libres de quitter la salle. Il pense que tel n'est pas le cas pour le sujet du jour.

Corentin BOUSQUET présente le deuxième volet sur l'attribution des subventions accordées aux associations pour l'année 2026. La Ville de Ferney-Voltaire soutient depuis plusieurs années le tissu associatif local par l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles destinées à financer des projets ou des manifestations spécifiques. Cette politique s'inscrit autour de six priorités : la solidarité, l'enseignement, la jeunesse, la culture, le sport et l'environnement. En complément de ce soutien financier, la Commune met gratuitement à disposition des associations des locaux, du matériel logistique, un accompagnement par les services municipaux, ainsi que des opportunités de participation aux événements communaux, permettant de générer des recettes. Il rappelle que, dans le cadre du budget primitif de 2026, une enveloppe de 348 320 euros est consacrée aux subventions associatives. Le second volet des demandes de subventions pour 2026 se trouve dans le tableau annexé. Toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention, conformément à la réglementation en vigueur. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association sportive du lycée international afin de soutenir deux équipes qualifiées au championnat de France scolaire UNSS. Il existe l'équipe de rugby à sept et le groupe de danse. Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le versement des subventions présentées dans le tableau annexé, à autoriser le versement exceptionnel de 1 000 euros à l'association sportive du lycée international, et à autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y afférant.

Le Maire demande si les élus ont des questions à poser.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER formule une remarque d'ordre formel qui fait référence à la bonne hygiène du Conseil Municipal. Il rappelle que quand on est dans l'exécutif d'une association, on ne peut pas voter des subventions à ladite association, et que pour ne plus faire partie de l'exécutif d'une association, l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article n°2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments en préfecture. Cela veut dire qu'il ne suffit pas, par exemple, de se mettre en dessous de la Mairie et de dire « je ne suis plus président » pour que ce soit automatiquement validé. Il faut entamer une démarche administrative formelle, qui est la seule opposable en droit. Il le dit à titre préventif parce que tout le monde n'est pas censé le savoir. Le droit administratif est intraitable à ce sujet, d'où l'importance pour lui de l'évoquer.

Le Maire mentionne que sur le fond, il tient à souligner un point qui ne figure pas dans le tableau : la subvention pour Pangloss Labs est une subvention exceptionnelle, sous réserve du déroulé de la fête de la science qui aura lieu en octobre. Cela a été indiqué pour les autres manifestations spécifiques, mais pour Pangloss Labs, cette subvention de 10 000 euros, qui n'est pas exceptionnelle puisqu'elle a déjà été votée dans le passé, est liée à la réalisation de la fête de la science. Il voudrait également souligner l'immense travail fourni par les élus en charge du secteur associatif sportif, qu'il soit culturel, social, environnemental ou scolaire. Des subventions sont votées après avoir systématiquement rencontré les associations, et c'est pourquoi il existe plusieurs volets de subvention. L'intérêt n'est pas de voter des subventions à l'aveugle dès l'arrivée du mandat, et il remercie vraiment les élus qui se sont mobilisés et qui ont multiplié les rendez-vous envers toutes les associations, et pas seulement envers les associations qui sont subventionnées. Il croit que ce travail est très apprécié et nécessaire dans l'exercice de la relation avec les associations que la Commune souhaite avoir. En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande ce qu'il en est du courrier de demande joint.

Le Maire donne la parole à Charly MARTIN pour donner les explications.

Charly MARTIN explique que l'association a formulé une demande de subvention de fonctionnement, comme toutes les autres associations. Un dossier a été établi, sauf que dans le cas présent, il s'agit d'une demande exceptionnelle. La raison en est que les équipes se sont qualifiées en finale, ce qui a engendré des coûts supplémentaires. Cela avait déjà été fait par le passé, avec le même type de demandes et le même type de réponses. Il est question d'une subvention à part, avec un courrier lié à cette demande exceptionnelle. C'est pourquoi ce courrier a été joint.

Le Maire donne la parole à Amira BEN OUAGHREM.

Amira BEN OUAGHREM précise qu'il existe la lettre seulement pour le sport et non la lettre de Pangloss Labs, qui relève également d'une subvention exceptionnelle d'après le tableau.

Le Maire explique qu'il existe une différence entre les associations qui ont un programme établi sur l'année. La partie exceptionnelle concerne l'évènement. Pour l'UNSS, il s'agit d'une subvention qui se fait au fil de l'eau, puisqu'elle ne se déclenche qu'à partir du moment où les équipes ont réalisé un résultat qui les oblige à partir en voyage et qui coûte de l'argent. Il remercie Charly MARTIN d'avoir suivi ce dossier, parce que ces dossiers sont assez complexes avec les championnats UNSS. Il a vécu une situation similaire dans un autre rôle au Conseil d'administration du collège de Saint-Genis-Pouilly l'an dernier, où une équipe avait été qualifiée pour un tournoi de foot et il a été difficile de déclencher un bout de subvention communale et un bout de subvention départementale sur cet événement. Il faut bien distinguer une association normale comme Pangloss Labs, qui fait son programme et qui formule une demande de subvention dans le cadre des demandes de subventions annuelles. Il est ici question d'une demande tout à fait exceptionnelle qui peut ne jamais se reproduire pour cette équipe-là ou pour l'UNSS en particulier. Cela dépend des résultats. Il s'agit en quelque sorte d'un « exceptionnel » prévu.

Charly MARTIN le confirme. Cette année, le terme « exceptionnel » était maintenu, parce qu'il était d'usage avant pour les événements, mais Pangloss Labs, dans le dossier de subvention qu'il a donné, comme les autres associations avant fin janvier, avait déjà cette demande, sauf que celle-ci est intervenue récemment. C'est pour cela qu'ils l'ont rajoutée.

Le Maire évoque l'importance de la question d'Amira BEN OUAGHREM, parce que dans le passé, les associations formulaient surtout des demandes de fonctionnement. Le sujet évolue aujourd'hui. Plusieurs raisons expliquent l'évolution dans l'octroi de subvention, puisque la plupart des associations ont une vie plus simple grâce au numérique, notamment concernant les échanges. Il n'est plus nécessaire d'envoyer des courriers. La Commune a tendance à subventionner beaucoup plus les projets et les événements que la vie ou le quotidien de l'association. Cela dépend du fonctionnement de l'association. Certaines associations sociales ont besoin d'un fonctionnement, alors que des associations sportives ou culturelles vont axer leurs demandes sur de l'évènement. Il est possible que les nomenclatures comme « fonctionnement » et « exception » soient revues.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que maintenant qu'ils ont toutes les subventions fonctionnelles, la bonne méthode qui avait été utilisée pendant la précédente mandature était d'en faire un tableau général mis en ligne. Il demande si les élus pourront compter dessus d'ici le prochain Conseil.

Le Maire le pense, parce qu'il reste encore quelques subventions à étudier et des partenaires à rencontrer. C'est dans le cadre des assises de la laïcité, où ils doivent rencontrer le partenaire. C'est pour cela que cette subvention, qui était usuellement de 9 000 euros environ, ne figure pas dans le tableau, parce qu'il faudra encore rencontrer le partenaire. L'intérêt n'est pas d'attendre le mois de novembre pour publier le tableau. Il verra donc avec les services le sujet de la publication du tableau et la mise à jour est tout à fait possible. Il remercie Jean-Loup KASTLER pour la remarque.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, trois abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et un ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)), le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération. Il autorise par 27 voix pour, trois abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et un ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)), le versement exceptionnel de 1 000 euros à l'association sportive du lycée international. Il autorise par 27 voix pour, trois abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et un ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification de la carte scolaire

Anne-Françoise HAAS revient dans la salle.

Le Maire propose de passer au rapport n°10 qui leur sera présenté par Youssef BOUSLIM sur la modification de la carte scolaire. Il lui donne la parole.

Youssef BOUSLIM rapporte que la carte scolaire actuellement en vigueur découpe en trois zones géographiques les quartiers affectés à chacune des trois écoles publiques de Ferney-Voltaire. Les élèves résidant au quartier ouest sont affectés à Jean de La Fontaine, les élèves résidents au quartier nord-est sont affectés à Jean Calas, et les élèves résidents au quartier sud-est à Florian. Les premiers habitants du nouveau quartier de Paimbœuf sont arrivés, et les services municipaux commencent à recenser des demandes d'inscription pour la rentrée scolaire de septembre 2026. En l'état actuel, ce secteur est affecté à l'école Florian. Cette école affiche actuellement la moyenne par classe la plus élevée entre les trois écoles de Ferney-Voltaire. Il n'est clairement pas envisageable que l'école Florian puisse accueillir dans de bonnes conditions davantage d'élèves. C'est pourquoi il est nécessaire de modifier l'affectation scolaire de ce nouveau quartier. Compte tenu du nombre d'enfants en baisse à l'école Jean de La Fontaine, d'un nombre d'enfants moyen par classe nettement inférieur dans cette école, et des conditions d'accueil meilleures en termes d'infrastructure, notamment avec une cour de récréation plus spacieuse à l'école Jean de La Fontaine, il est proposé de modifier l'affectation de cette zone sur Jean de La Fontaine. Vu la carte scolaire actuellement en vigueur, et vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance, réunie le

27 avril 2026, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification d'affectation du quartier rue Emilie du Châtelet, rue de l'avocat Christin, Avenue d'Alembert, rue Condorcet pour les numéros supérieurs à 20 affectés à l'école Florian au niveau du secteur de l'école Jean de La Fontaine. Il est également proposé d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Youssef BOUSLIM pour la présentation. Il propose d'apporter une précision sur le besoin en école de la ville, et notamment dans la ZAC, par l'adjoint à l'urbanisme.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que cet aménagement se veut temporaire. Cette carte, qui a ses faiblesses, est due au fait que l'école de la ZAC n'est pas construite alors que les premiers habitants sont déjà présents. Cela fait partie des discussions constantes avec les interlocuteurs de la SPL, puisque la nouvelle présidente a été élue mercredi, que le sujet a été déjà abordé avec elle, et qu'ils en ont reparlé hier. Ils en reparlent aujourd'hui et lundi prochain. Il s'agit d'une urgence, et il s'agit du dossier principal qu'ils ont avec la SPL, c'est-à-dire que cette école arrive et qu'il est nécessaire qu'ils puissent reprendre la totalité de la carte scolaire de manière un peu plus cohérente avec les effectifs qu'ils auront à ce moment-là.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne avoir constaté que ce n'est pas seulement un redécoupage fonctionnel comme dans beaucoup de villes, à des fins de mixité. Cette situation est propre à la Ville, où la chronologie de la ZAC, qui constituait à dire « on construit les infrastructures scolaires, le gymnase, etc., puis on aura les habitations » a été inversée. Le nombre de constructions de logements collectifs s'accumule, et les infrastructures dédiées ne sont pas au rendez-vous, d'où la nécessité de redistribuer la population scolaire. Il demande des informations concernant les délais pour la livraison de ces infrastructures scolaires dont ils ont malgré tout besoin.

Le Maire propose d'abord à Peter LOOSLI de poser également sa question.

Peter LOOSLI mentionne que son intervention est complémentaire à celle de Jean-Loup KASTLER. Il aborde le sujet du Conseil Communautaire gessien du 27 novembre, et il a amèrement regretté l'absence du Maire de Ferney-Voltaire à cette très importante séance stratégique. Cette absence est incompréhensible, à moins que le Maire ait fait face à des contraintes d'agenda tellement fortes. Il mentionne d'ailleurs une voix ferneysienne, légèrement dissonante tout en étant en conformité. Le président de l'intercommunalité a même craint le pire, mais cela ne va pas se passer ainsi avec Étienne t'KINT de ROODENBEKE, bien entendu. Peter LOOSLI aurait souhaité la présence du Maire par rapport à ce sujet, mais aussi à d'autres sujets. Il cite l'exemple de la gratuité des transports scolaires. Il aurait bien aimé connaître l'avis du Maire. Sur le fond, le groupe « Ferney en Grand » estime que l'échelle communale devient de plus en plus étriquée, et que l'échelle intercommunale devient de plus en plus pertinente partout en France. Pour des cas particuliers, cela va encore plus loin, puisque cela comprend une partie, le nord de la Haute-Savoie, et bien entendu le cœur de l'Agglomération qui est à l'étranger et en dehors de l'Union européenne. Il aurait aimé avoir des échanges bilatéraux concernant ce sujet, mais il ne souhaite pas s'attarder sur cette question. Il demande donc pourquoi le Maire de Ferney-Voltaire était absent le 27 novembre.

Le Maire répond qu'il s'agit de la même raison que celle pour laquelle il n'a pas pu signer la convocation du Conseil Municipal, à savoir qu'il était en vacances. Comme il n'était pas en vacances juste à côté, il était impossible pour lui de faire l'aller-retour dans la soirée pour assister au Conseil Communautaire. Concernant ce Conseil Communautaire, il convient de mentionner que la convocation initiale pour la désignation du président ou de la présidente de la SPL était fixée au 20 mai. La discussion lors du Conseil Communautaire du 27 mai n'aurait donc pas dû avoir lieu, puisque la désignation de la présidence aurait dû avoir lieu sept jours avant. Quand le Maire a prévu son congé, il l'avait prévu en fonction des dates de convocation initialement prévues. Même s'il n'était pas présent au Conseil Communautaire, par chance, il était bien présent à l'élection de la présidente de la SPL. Il faut savoir toutefois qu'entre Patrice DUNAND, Aurélie CHARILLON, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, puisqu'il est vice-président de l'Agglomération et qu'il est l'adjoint à l'urbanisme, et lui-même ont eu cinq réunions. Ils n'ont pas attendu que la désignation d'Aurélie CHARILLON ait lieu. À l'agglomération, il existe 58 conseillers communautaires, et aucun conseiller n'est plus important qu'un autre. Ils forment une Collectivité. Le Maire est très attaché à l'échelon intercommunal, et il n'a aucun problème avec cela. Il lui arrive rarement de ne pas assister à un Conseil Communautaire, mais quand cela lui arrive, c'est vraiment qu'il ne peut pas y assister. Même si la réponse du Maire ne satisfait pas Peter LOOSLI, c'est la sienne.

Concernant les questions de Jean-Loup KASTLER, le Maire y a déjà répondu en partie, puisque ce que le Maire a dit à Peter LOOSLI vaut pour l'ensemble des sujets discutés avec la SPL. La Ville a pour exigence que les *plannings* soient fixés et respectés. Il évoque un sursis en cours à statuer concernant un permis. Ce sursis à statuer encombre les finances et peut mettre en difficulté la SPL. S'il dure trop longtemps, il peut aussi mettre en difficulté les finances de la Ville de Ferney-Voltaire, puisqu'un opérateur pourrait très bien faire un recours contre ce sursis à statuer. Dans les actualités d'Annecy, l'utilisation du sursis à statuer peut se révéler très chère pour une Collectivité, sachant que les opérateurs réclament jusqu'à 8 millions d'euros. Pour ne pas citer son prédécesseur, une arme nucléaire a un coût. Il n'entend pas utiliser cette arme au quotidien, mais cela dépend évidemment des capacités de la Ville avec la SPL et l'Agglomération de s'entendre sur les priorités, sur le pragmatisme dans la conduite de l'opération, et sur la façon dont ils travaillent au quotidien ensemble. Il croit qu'Aurélie CHARILLON sera une présidente extrêmement présente sur la ZAC pour faire avancer ce projet et faire en sorte que les *plannings* qui sont fixés soient tenus. Pour en revenir à l'école, il est important que la priorité de l'école soit un projet mené dans le mandat. La question des délais sur les équipements est primordiale, et il faut quatre à cinq ans pour sortir cette école. Jusqu'à présent, personne n'a travaillé sérieusement dessus. Un fort travail a été fourni par la SPL à la demande de la Ville de Ferney-Voltaire pour étudier concrètement le coût de cette école, qui est chiffrée à 22,9 millions d'euros, et qui comprendrait 20 classes, un centre de loisirs, une crèche attenante, un gymnase de type C, et donc un bel équipement. Cela s'accompagne d'une petite difficulté : dans les principes de la SPL, il existe le souhait de construire du logement au-dessus de l'école. Il n'a rien contre le principe, mais tel n'était pas le cas de Daniel RAPHOZ à l'époque. Le Maire actuel n'a rien contre le principe, tant qu'il reste raisonnable, qu'il est concerté et qu'on fasse preuve d'intelligence par rapport à ce qu'on met au-dessus. Par exemple, il serait très intéressé par le fait que la Ville puisse bénéficier d'un niveau administratif sur une école, mais également par le fait d'avoir du logement destiné aux enseignants du territoire. Cela a vraiment du sens. La difficulté qui est apparue et qui lui a été mise sous le nez par le Président de l'Agglomération réside dans le fait que si une école est construite avec du logement au-dessus, il faudra pouvoir se reposer sur un opérateur

en capacité de sortir ces logements sans même avoir besoin de commercialisation de ces logements. Quand des opérations doivent sortir et qu'on fait confiance à un promoteur pour lancer un immeuble, le promoteur va attendre d'avoir un nombre de ventes certaines pour lancer son projet. Si le promoteur n'arrive pas à vendre les logements qu'il doit faire au-dessus, il dira qu'il commencera les travaux le mois prochain, dans six mois ou dans deux ans. La Ville se retrouverait en difficulté subie, ce qui rendrait tout calendrier négocié caduc. Lundi, une réunion très importante a eu lieu sur le sujet des priorités, et il ne manquera pas d'établir un compte rendu dessus.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER confirme le manque de travaux sérieux menés concernant un projet d'école. Il rappelle que le groupe « Ferney en Grand » a lancé au mois de septembre 2022 une pétition incitant la Commune à ouvrir le plus vite possible un chantier sur ce sujet avec l'Agglomération. Rien de sérieux n'a été fait depuis 2022, c'est-à-dire il y a à peu près quatre ans, sachant qu'il faut quatre à cinq ans pour construire quelque chose de cet ordre. Le Maire actuel pourrait dire que c'est la faute de la SPL ou celle de l'ancien Maire, alors qu'en 2022, Pierre-Marie PHILIPPS était encore dans l'équipe de la précédente majorité. Le groupe « Ferney en Grand » se fait l'écho d'une partie de la population ferneysienne qui considère que la majorité aurait dû prendre ses responsabilités à l'occasion du dernier Conseil Communautaire en revendiquant la présidence de la structure, pour ne pas faire semblant d'attendre des programmations ou des chronologies dont elle devrait être l'institution stimulante. La Ville de Ferney-Voltaire devrait pousser cette affaire vers l'avant. Jean-Loup KASTLER n'a rien contre le sérieux d'Aurélie GODARD, et il imagine qu'elle fera son travail. Il insiste simplement sur le point de la possibilité de défaussement, qui était quand même ce qui était reproché principalement à la précédente mandature. Jean-Loup KASTLER a bien peur que le temps ne continue à durer jusqu'à ce que cette nouvelle école arrive finalement.

Le Maire confirme que le temps durera jusqu'à ce que cette nouvelle école arrive et que c'est purement mathématique. Il précise avoir déjà revendiqué la présidence de la SPL. Dans la présidence de la SPL, il existe 18 administrateurs, et il suffit qu'il y en ait dix qui votent contre eux. Il préfère être raisonnable et s'inscrire dans une attitude qui consiste à vouloir faire confiance aux personnes. Durant la campagne, la majorité a bien dit que jamais dans ce mandat elle ne se défausserait sur aucun sujet. Ce ne sera jamais la faute des autres, jamais la faute de la SPL, jamais la faute de l'Agglomération, jamais la faute des chiens, jamais la faute des chats. Il est le Maire et il prend ses responsabilités, c'est-à-dire que quand cela ne marche pas, c'est aussi de sa faute. Par rapport à tout ce qui ne fonctionnait pas, il préfère considérer que c'était une responsabilité collective de personnes qui n'arrivaient pas bien à se parler, et il le regrette. Le Maire parle aux personnes et il aime également qu'on lui parle. Il peut y avoir des désaccords, mais cela n'empêche pas de discuter du fond plutôt que de la forme. Il est important d'avancer et il y croit.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 27 avril 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 32 voix pour, la modification d'affectation du quartier (Rue Emilie du Châtelet, Rue de l'avocat Christin, Avenue d'Alembert, Rue Condorcet pour les numéros supérieurs à 20), actuellement affecté à l'école Florian

sur le secteur de l'école Jean de la Fontaine. Il autorise à l'unanimité par 32 voix pour, le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire félicite Youssef BOUSLIM pour avoir défendu ce point.

11. Plan de financement - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR - Travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Jean de la Fontaine

Le Maire propose de passer au point 11 concernant le plan de financement, à savoir les travaux de réfection des toitures-terrasses du groupe scolaire Jean de La Fontaine.

Il donne la parole à François CAMPAGNE.

François CAMPAGNE rapporte que l'école Jean de La Fontaine est une école construite il y a une quarantaine d'années et qu'elle a été assez mal entretenue. Aujourd'hui, les toits prennent l'eau, avec photos à l'appui en page 5. Il rapporte des infiltrations et des flaques. Youssef BOUSLIM et lui-même ont récemment visité l'école pour déterminer les travaux à réaliser. Il mentionne même des infiltrations pendant les périodes de canicule. Il évoque de l'eau qui stagne et qui ne s'évacue pas, et cela suintait du toit. Le sujet a été abordé en commission de travaux, et il a été décidé de lancer les travaux pour la réfection de ce toit afin de faire en sorte que l'école tienne encore. Il remercie les équipes des finances pour le travail qu'elles ont réalisé, sachant qu'elles ont sollicité la dotation aux équipements des territoires ruraux ou DETR, afin de récupérer donc 40 % du montant de ce chantier. Tel est donc l'objet du vote aujourd'hui, en plus du lancement des travaux. Il s'agit d'une vraie performance parce que la situation a fait que les coûts des travaux augmentent drastiquement de manière régulière. Il remercie et félicite les services d'avoir trouvé cette part de financement qui permet en fait le lancement d'autres travaux dans cette école qui en a grandement besoin. François CAMPAGNE est tout à fait disposé à organiser une visite pour ceux ou celles qui en douteraient. Il demande s'il existe des questions par rapport à cette délibération.

Le Maire demande quand il est prévu de mener les travaux.

François CAMPAGNE répond que les travaux porteront sur l'étanchéité, sur la reprise du toit, et sur la réfection des toitures, et qu'ils seront réalisés cet été, ce qui a un impact sur les centres de loisirs, notamment en juillet. Traditionnellement, les centres de loisirs qui restent ouverts à Ferney-Voltaire pendant l'été sont les centres de loisirs de Florian et de Jean de La Fontaine, celui de Calas étant fermé, et les équipes sont redistribuées entre les deux sites. Cette année, exceptionnellement, celui de Calas restera ouvert avec celui de Florian au mois de juillet, et celui de Jean de La Fontaine sera fermé pour la réalisation de gros travaux. Il faudra en profiter pour mener d'autres travaux dans cette école. Il est toujours plus facile d'en faire quand il n'y a pas d'enfants dans l'école.

Le Maire souhaite rebondir sur la question de Jean-Loup KASTLER concernant le PPI. Si cette décision avait été anticipée par la sortie du mandat précédent, le Département aurait pu être sollicité, parce qu'ils vont rentrer dans la période de contractualisation. Il est question de la DETR. Le Département se prononcera à la fin de l'année sur les subventions de projet qui doivent démarrer en 2027. Il faudra être à l'affût de ce sujet, parce qu'il est question de 16 millions d'euros, que le Département met à disposition des communes.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Considérant le besoin d'optimiser les ressources financières de la ville. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix pour, le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	HT	TVA	TTC		
Installation de chantier et sécurité	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Etat - DETR	40%
Travaux de dépose	22 680,40 €	1 247,42 €	23 927,82 €	Autofinancement	60%
Travaux d'étanchéité	79 387,80 €	4 366,33 €	83 754,13 €		
Travaux d'évacuation eaux pluviales - finitions	5 176,00 €	284,68 €	5 460,68 €		
Travaux fin de chantier	2 000,00 €	110,00 €	2 110,00 €		
TOTAL DEPENSES	114 244,20 €	6 283,43 €	120 527,63 €	TOTAL RECETTES	114 244,20 €

Il sollicite à l'unanimité par 32 voix pour, une subvention de 45 697,68 euros auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Et il charge à l'unanimité par 32 voix pour, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous documents relatifs à ladite demande de financement.

12. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 20 logements seniors situés au sein de la ZAC de Paimboeuf

Le Maire propose de passer au point 12 concernant la garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA ou vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements seniors situés au sein de la ZAC de Paimboeuf. Il donne la parole à Manon CATRY.

Manon CATRY présente la première garantie financière qui a été demandée par Dynacité. Il s'agit d'un projet de construction pour 20 logements seniors situés dans la ZAC de Paimboeuf. Il est question du lot B24. Ce sujet est passé en commission des finances. Elle propose ce soir d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de la totalité du remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 945 800 euros souscrit par Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et de consignations. Il s'agit également d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

Le Maire remercie Manon CATRY. Il en déduit que ce type de logements relève du PLS.

Manon CATRY le confirme.

Le Maire indique que les logements seniors sont systématiquement en PLS. Une formation interne sera organisée pour distinguer le PLS, le PLUS et le PLAI, qui sont les typologies de logements sociaux. Lui-même et Manon CATRY pourront dispenser cette formation. Il demande s'il existe des questions.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER soulève une remarque qui vaut pour les deux délibérations. Il rappelle avoir déjà demandé, pour des raisons qu'il peut exposer rapidement, que la signature des garanties d'emprunt en direction des bailleurs sociaux soit conditionnée par la signature d'une convention qui oblige une



association systématique du logement avec le garage. À l'heure actuelle, les bailleurs sociaux établissent des systèmes de baux séparés, où le logement est loué dans un bail et le garage dans un autre. Comme les personnes qui accèdent au logement social ont parfois des revenus contraints, elles préfèrent renoncer au garage, et ce garage est loué en privé, ce qui est tout à fait légal. Le problème réside dans le fait que cela dissocie les espaces souterrains de l'espace habité, et qu'à partir de ce moment-là, cela fait disparaître nécessairement le contrôle social dans la gestion des espaces communs. Cela va créer des problèmes de surcharge des places de *parking* extérieures pour le garage, mais cela aura également des conséquences sur l'utilisation qui peut être faite des garages en souterrain, avec des facteurs qui peuvent être des facteurs d'insécurité liés à des stockages problématiques. Il ne veut pas faire du *marketing* négatif pour d'autres territoires, mais cette situation a été relevée dans d'autres villes qui, faute d'avoir mis en place un système de conventionnement systématique dans ce domaine, se sont retrouvées avec des situations absolument ingérables. Il faut noter pour pouvoir accéder à des garages, il faut avoir, par exemple pour la police, des autorisations de perquisition. C'est absolument impossible. Cela prend un temps fou, et une fois que l'on a cela, il n'est plus possible de véritablement en sortir. Il trouve dommage de ne pas avoir ce système de conventionnement. Pour lui, les bailleurs sociaux, quand ils sollicitent des garanties d'emprunt, les demandent sur la totalité du projet. Il ne trouve pas normal d'avoir un surcoût pour les personnes afin d'accéder à un garage. Elles devraient y accéder avec leur logement, et cela devrait être compris dans le bail, qui est déjà suffisamment cher pour un certain nombre de logements sociaux afin que l'accès au garage puisse être compris dedans.

Le Maire remercie Jean-Loup KASTLER pour cette remarque. Ce sujet l'oppose depuis longtemps à Jean-Loup KASTLER, avec cette distinction à faire entre le Code de l'urbanisme et le Code de la construction. Ils pourraient passer plusieurs heures à en débattre. Il ne partage pas du tout l'analyse de Jean-Loup KASTLER, sachant qu'ils en ont déjà débattu dans le passé. Si l'on met systématiquement un garage à disposition de foyers qui n'en ont pas besoin, ils seront loués à d'autres. Il assure que dans le projet, il n'y a que cinq *parkings*. Il indique que les *parkings* extérieurs se trouvent dans le Hotspot. Il encourage Jean-Loup KASTLER à aller autour de l'immeuble. Il n'y existe quasiment aucun *parking*. Le combat de Jean-Loup KASTLER est noble, et le Maire le respecte, mais ce combat ne peut pas s'appliquer du tout dans la ZAC. Il peut s'appliquer peut-être dans la ville, mais il ne peut pas s'appliquer dans la ZAC à cause des modes spécifiques de *parking* de la ZAC, en rappelant que 30 % des *parkings* se trouvent dans le hotspot, avec un *parking* déporté. Dans ce type de résidence, il n'existe quasiment pas de *parking*.

En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde par 30 voix pour et deux voix contre (Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par procuration)), sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184401 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 847 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 30 voix pour et deux voix contre (Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés au sein de la ZAC de Paimboeuf

Le Maire propose de passer au point 13, concernant une autre garantie financière dans la ZAC.

Manon CATRY présente le projet de construction de 15 logements collectifs, toujours dans la ZAC. Il s'agit du lot B24. Il existe plusieurs PLS, mais également des PLAI et des PLUS. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 847 500 euros souscrit par Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, et puis d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

Le Maire remercie Manon CATRY. Il donne la parole au vice-président au logement et à l'habitat du Pays de Gex Agglo.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que dans le cadre de cette vice-présidence, tous les projets de logements sociaux passent par un agrément. Hier s'est tenu un comité qui regroupe les bailleurs sociaux divers et variés, les représentants de toutes les communes, le Département, l'État et l'Agglomération. Ce comité a permis de donner l'agrément aux logements sociaux, en vérifiant que les répartitions par typologie, en termes de taille d'appartement et de nature des prêts, sont respectées. Dans la toute dernière page de la longue note qu'ils ont, il est marqué que dans ce projet, ils ont huit PLUS, ce qui est donc le niveau intermédiaire de logements sociaux, six PLAI qui est le plus bas, et un PLS pour du logement le plus haut. Cela rappelle les 20 logements seniors en PLS et 12 logements à loyer intermédiaire et du locatif libre, pour 37 logements, tout acheté par Dynacité. Tout n'est pas garanti par eux, puisqu'ils ne garantissent que la partie sociale et pas la partie intermédiaire.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise avoir une question concernant le rapport de la Ville à la question du logement social. Il pense qu'il existe, dans le besoin de logement, les tarifs. Il demande si la Mairie connaît les tarifs au mètre carré pour le PLAI, le PLUS et le PLS.

Le Maire le confirme, en précisant que les tarifs sont normés pour l'Ain et qu'ils sont normés également selon qu'on est en zone tendue ou non tendue. Il mentionne que la Ville de Ferney-Voltaire

est en zone très tendue et qu'elle est classée A+. Il rappelle que le PLAI est pour les personnes les plus fragiles, que le PLUS est pour la catégorie intermédiaire du logement social et que le PLS est pour la catégorie supérieure du logement social. Quand le plan local de l'habitat en 2020 a été établi, le plan local de l'habitat sur lequel va travailler Étienne t'KINT de ROODENBEKE en tant que vice-président à l'habitat, un PLH sera établi et adossé au projet PLUiH, qui sera soumis au vote probablement fin 2028 ou peut-être en 2029. Il faudra revoir éventuellement la répartition. Actuellement, dans le Pays de Gex, l'État exige d'avoir 35 à 40 % de PLAI pour chaque projet, 60 à 65 % de PLUS dans chaque projet et 10 % maximum de PLS dans chaque projet. C'est pourquoi il est important que soient mentionnées les typologies de logements dans la délibération et dans la convention. Il faut savoir qu'en France, 70 % des Français sont éligibles au logement social, que 50 % des Français ont passé par le logement social à un moment de leur vie, et que la catégorie PLS est celle dont le Pays de Gex a le moins besoin, sachant qu'elle est aussi complétée en général par 20 % de part de logements intermédiaires. Dans le Pays de Gex, et à Ferney-Voltaire en particulier, il existe des fourchettes : PLI entre 7 et 9 euros du mètre carré, PLUS entre 8 et 12 euros du mètre carré, et PLS entre 12 et 17 euros du mètre carré, sachant que le logement intermédiaire est entre 15 et 18 euros du mètre carré. Il précise que c'est pour les prix à la sortie locataire.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER constate que les montants peuvent être élevés dans certains cas, avec une grande proximité entre le PLI et le logement social le plus élevé exactement aux tarifs, ce qui pose des problèmes en termes de parcours locatifs. Il relève les pratiques des communes du Pays de Gex à l'heure actuelle. La Commune de Ferney-Voltaire est l'une des communes qui garantit le plus la construction de logement social. Il n'existe pas de risque financier énorme, et cela ne rentre pas en compte dans le calcul de l'endettement de la Commune. Il rapporte des communes qui ont décidé de devenir quasiment elles-mêmes bailleuses sociales. C'est une piste intéressante à explorer. Il croit que cela fait l'objet d'un budget annexe dans ces communes. Il évoque des évolutions de loi en cours qui permettraient peut-être à terme d'associer l'attribution d'un logement sur critère social à l'exercice d'une fonction municipale, entre autres, de sorte que certains employés puissent se retrouver face à une solution légale par rapport à des problèmes de logement. Jean-Loup KASTLER souhaiterait connaître le sentiment de la majorité concernant ce sujet. Il demande si elle envisage, dans le cadre de la mandature, d'explorer la solution qui consiste à être potentiellement un bailleur.

Le Maire reconnaît que la Commune de Ferney-Voltaire garantit beaucoup et loge beaucoup. Dans le logement social à Ferney-Voltaire, il est obligatoire de mettre un certain nombre d'agents, parce qu'ils remplissent les critères. Si la Commune n'arrive pas à loger ses agents, ceux-ci partiront ailleurs. Cet aspect est donc important pour eux et oblige à avoir un partenariat fin avec les bailleurs sociaux pour qu'ils puissent faire valoir, comme pour tout autre demandeur de logements sociaux. Il relève également du travail social d'être un partenaire fort avec le bailleur pour trouver ensemble, en plus du *scoring* qui existe puisqu'il est obligatoire, un sens de priorité. Il relève du travail social de dire à une personne qu'il faudra qu'elle attende encore deux mois, parce qu'une autre personne est plus prioritaire qu'elle. Ce sujet n'est pas facile tous les jours. Il remercie les agents du CCAS qui réalisent les orientations de logement. Il rappelle que la Commune de Ferney-Voltaire est la première Commune du Pays de Gex à être à la pointe en termes de *scoring*, et que les outils mis en place dès 2017 ont servi à l'élaboration du PLH. Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte que la Commune de Cessy se lance dans un projet de logements sociaux pour ses agents. Ce sujet est à regarder de manière très intéressante pour connaître les outils juridiques mis en place afin de s'assurer qu'une fois que les personnes seront dans les murs, elles restent dans les critères définis à l'entrée. C'est la question urbanistique. Pour répondre à la question de savoir si la Ville a vocation à être un bailleur social, il existe quand même deux ou trois conditions pour l'être du point de vue financier. L'idée n'est pas de se mettre à acheter en VEFA, sachant que tel n'est pas l'objet des compétences financières. Des villes le font quand elles ont du terrain vide, et cela peut arriver. Des villes, en particulier celles dans le bassin de Val-sur-Rhône, le font parce qu'elles rachètent plutôt des logements à réhabiliter dans le cadre d'une reprise urbaine. Il évoque un patrimoine communal qu'il est prévu de valoriser de cette manière. Il faudra sans doute se poser la question au moment de la récupération d'une partie du patrimoine actuellement délégué à la SEMCODA en particulier pour savoir ce que deviennent ces logements. Ce changement d'échelle nécessitera une vision stratégique et dépasse la gestion actuelle qui pose un gros souci, mais qui lui a toujours paru une gestion saine et efficace des besoins de la Ville.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER évoque un vrai enjeu de territoire. L'attribution de logements sociaux sur des critères de revenus ne peut pas être corrélée à l'exercice d'un emploi dans le contexte légal actuel. Il existe un gros enjeu pour le territoire pour que la législation évolue afin de permettre justement que des logements réservés fonctionnaires puissent être attribués à des agents durant la période de l'exercice de fonction. Il trouve appréciable que cela soit corrélé à des critères sociaux et que cela ne soit pas accessible uniquement aux fonctions encadrantes. En plus, il ne s'agit pas d'un complément de salaire, puisque cela dépend des besoins.

Le Maire note que Jean-Loup KASTLER parle des logements octroyés à une personne parce qu'elle a une fonction, puis qu'il faudra quitter ces logements lorsqu'elle n'assure plus cette fonction, sans que ce soit un logement de fonction. Il est d'accord avec le fait qu'il s'agit d'un écueil dans le Pays de Gex et contre lequel il se bat personnellement depuis longtemps. Il prend l'exemple de la catégorie des professeurs. Il faut savoir que la Commune loge entre 60 et 80 professeurs par an. Un grand nombre de professeurs ne sont plus professeurs au bout d'un moment, mais ne quittent pas leur logement. Il existe également dans les projets de santé menés précédemment ce débat de fond, c'est-à-dire que la santé est le secteur le plus siphonné par Genève en termes d'emploi, avec plusieurs situations où les personnes sont logées parce qu'elles y ont droit au moment où elles assurent l'emploi de soignants en France. Quelques mois après, elles quittent cet emploi, mais ne sont pas obligées de quitter le logement. Il souhaite arriver à avoir un système dérogatoire, et l'État a autorisé un certain nombre d'expérimentations pour lesquelles, pour en avoir parlé avec Monsieur le Sous-préfet, ils sont toujours en attente d'autorisation de Paris pour conduire ces expérimentations. Il tient absolument au bail temporaire. Si dans un an ou deux, la personne assure encore la fonction, le bail deviendra pérenne. Si elle n'est plus dans cette fonction, il faudra qu'elle quitte le logement. Il pense qu'il existe plusieurs outils à mettre en place, et pour cela, il faut l'autorisation de l'État.

En ce qui concerne le logement intermédiaire, les premiers sont sortis il y a quatre ans. Ces conventions avaient été établies à partir de 2017-2018 avec la Caisse des dépôts et consignations. L'idée était de poursuivre le parcours locatif pour ceux qui ne deviennent pas propriétaires ou qui pourraient le devenir à terme quand le logement est mis en vente. Pour lui, le LLI a été mis dans la



boucle pour faire cette continuité de parcours éventuels, mais cela ne marche pas parce qu'aujourd'hui, le LLI, quand il est mis sur le marché par les constructeurs de logements intermédiaires, il est mis directement en annonce comme un logement standard. Dans le plan local de l'habitat, il a été fixé un objectif de 30 % de parcours résidentiels, soit de personnes logées en PLUS, soit de personnes logées en PLS avec des revenus qui ont augmenté. Il peut arriver de rentrer dans un logement social. L'un des deux dans la famille va travailler à Genève, reste éligible à un PLS ou à un LLI, puis on propose ou non de quitter le logement pour aller dans un LLI. Le problème réside dans le fait que les LLI sont pointés en direct sur des primo-logés, et n'ont pas ce parcours résidentiel de 30 % envers le LLI. Pour rentrer dans un LLI, il propose de mettre en œuvre un critère de ressources, mais il n'existe pas de commission d'attribution. Il insiste particulièrement auprès des bailleurs qu'il connaît pour souligner la nécessité d'avoir des commissions d'attribution pour le LLI, et il faut absolument que soit respectée la règle des 30 % d'attribution de personnes qui viennent de parcours résidentiels. Il espère bien que dans les mois et années à venir, ils arriveront à faire valoir ce besoin. Aujourd'hui, le parcours résidentiel est totalement bloqué, embolisé dans le Pays de Gex, en raison d'un grand nombre de demandes non satisfaites, mais également de personnes se trouvant dans des logements trop grands ou trop petits. Elles n'ont aucune possibilité d'être dans un logement qui correspond au mieux à leur composition familiale, ce qui bloque totalement le parc. La Ville de Ferney-Voltaire est l'une des villes qui garantissent le plus, à part celle de Saint-Genis-Pouilly, qui se trouve devant elle, mais parce qu'elle a beaucoup construit de logement social. Il faudrait dans le futur que toutes les communes puissent accéder à des projets de construction pour faire du logement social.

Il demande s'il existe des questions.

Jean-Loup KASTLER rebondit sur l'idée d'un logement social associé à la fonction qui, au bout de deux ans, devient pérenne. À un moment donné, il faut aussi dire que dans un territoire comme celui de Ferney-Voltaire, il existe de grosses difficultés de fonctionnement et de recrutement. Quand on se fait attribuer un logement sur le quota réservé aux fonctionnaires, c'est parce qu'on est fonctionnaire, et quand on ne l'est plus, il ne voit pas pourquoi on conserverait le logement en question. Il s'agit de la règle légale. Il faudrait donc que les élus majoritaires du Pays de Gex fassent un *lobbying* pour avoir une transformation du cadre légal dans ce domaine. Il voit les combats d'arrière-garde menés par un certain nombre de ses partenaires politiques, d'Étienne BLANC à l'ISNAR, qui se filment en train de broyer la loi SRU, alors qu'en réalité c'est ce qui permet d'avoir les 25 à 30 % de logements sociaux dont le Pays de Gex a besoin. Il s'agit de combats d'arrière-garde, alors qu'il a l'impression qu'eux-mêmes comprennent très bien que le problème ne se situe pas dans les 25 à 30 %. Il se trouve dans les modalités d'attribution, voire des sortes de postures idéologiques. Il faut travailler sur des questions techniques bien concrètes. Il indique que cette situation est agaçante parce que cela recule d'autant le temps où ils auront la solution.

En l'absence d'autres remarques, le Maire propose de passer au vote.

Après l'avis favorable de la Commission Finances, Artisanat et Commerce réunie le 11 mai 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 945 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du contrat de prêt n°184377 constitué de trois lignes de prêt. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 945 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 30 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

14. Création servitude de passage sur la parcelle AE 156 - 11 chemin Florian.

Le Maire propose de passer au point concernant la création d'une servitude de passage sur la parcelle AE 156 - 11 chemin Florian.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE parle de l'une des dernières maisons construites dans la ville, qui se trouve juste en dessous du chemin Florian. Lors de la construction de cette maison récemment, il a été constaté que la voirie empiétait sur la propriété d'une personne, qui a donc demandé à pouvoir construire sur l'ensemble de son tènement. Un accord a été trouvé de sorte que la maison de la personne soit en saillie au-dessus du trottoir et de manière à pouvoir garder son droit de propriété et à pouvoir construire sur la totalité de la parcelle. Il faut savoir que l'usage du trottoir sur cette rue déjà très étroite ne permettait pas de reporter le trottoir et de reporter la voie. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la constitution d'une servitude de passage piétonnier ainsi qu'une servitude pour l'installation et le passage des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau sur la parcelle cadastrée section AE n°156, de préciser que cette servitude sera constituée à titre gratuit, et de décider que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération : géomètre, rédaction de l'acte, frais d'enregistrement, etc. Il est entendu que cette maison a déjà été construite et qu'il est déjà possible de voir la réalisation pratique que cela provoque pour le passage du trottoir, qui a été refait à neuf à l'occasion de cette opération.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il pense que tout le monde voit où se trouve cet endroit. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

Après l'avis de la commission urbanisme et habitat réunie le 18 mai 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité par 32 voix pour, la constitution d'une servitude de passage piétonnier ainsi que d'une servitude pour l'installation et le passage des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau sur la parcelle cadastrée section AE n°156. Il précise à l'unanimité par 32 voix pour, que cette servitude sera constituée à titre gratuit. Il décide à l'unanimité par 32 voix pour, que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, rédaction de l'acte, frais d'enregistrement, etc.). Et il autorise à l'unanimité par 32 voix pour, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire mentionne que l'ordre du jour est épuisé. Avant de passer aux questions diverses puis aux annonces, il aimerait évoquer avec les élus les événements survenus la veille dans la Ville. La veille, de 13 h à 17 h, des débordements et des violences urbaines dans la Ville ont eu lieu. Ce n'était aucunement un incident, comme certains pourraient le dire. Il considère que la situation était très grave. Des élèves, des non-élèves, des élèves d'autres cités scolaires, des élèves de plus loin, et en gros, malheureusement, des jeunes de 17 à 19 ans se sont introduits dans la cité scolaire internationale, y ont introduit des pétards et des fusées d'artifices en grand nombre, et ont commencé à jouer des pétards, tout en maltraitant des animaux. Il considère ces événements comme particulièrement sordides, surtout dans l'enceinte du lycée. L'évacuation du lycée a été réalisée, ce qui a donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre qui s'étaient rendues sur place pendant toute l'après-midi. Le Maire s'est rendu sur place parce qu'il a reçu une alerte de la police municipale. Il salue le travail de la police municipale qui a été mobilisée en totalité pendant les quatre heures qu'ont duré les faits. Il remercie évidemment les forces de l'ordre, en particulier la gendarmerie d'Ornex, la gendarmerie de Gex et la gendarmerie de Thoiry qui se sont mobilisées, sans oublier la brigade territoriale mobile de Thoiry, les gendarmes de Bellegarde, et les gendarmes qui étaient déjà positionnés dans les bois et des gendarmes mobiles qui se sont dirigés sur les lieux. Il remercie le Sous-préfet, qui a été présent toute l'après-midi et qui a coordonné la partie au niveau des forces de l'ordre. Il remercie aussi les pompiers, parce qu'évidemment, tout cela a débouché sur l'incendie de trois voitures sur un *parking*. Heureusement qu'il n'y a eu aucun blessé, et c'est pourquoi il remercie les forces de l'ordre. Quand il est arrivé sur les lieux, il s'est fait tirer dessus par des feux d'artifice. Face à la gravité des faits, de vrais drames auraient pu survenir, parce que les policiers étaient sous pression et que cela tirait de partout. Il veut souligner le grand professionnalisme des policiers, qui ont su arrêter les protagonistes sans faire de blessés, et pour avoir déclenché des enquêtes. Des enquêtes ont été menées. Deux personnes ont été mises en garde à vue et seront jugées. Le Maire était cet après-midi en gendarmerie pour faire le point avec les gendarmes. Il n'est pas sûr que ces jeunes soient jugés en comparution immédiate, et il le regrette, parce que cela aurait permis de comprendre comment ils s'étaient retrouvés dans cette situation. Les habitants de la Ville ne sont pas habitués à vivre une telle situation, et il croit qu'aucune Ville ne peut s'y habituer. Cela témoigne d'une pression, d'une dégradation et d'une envie de jeu totalement stupide de certains. Il a croisé des lycéens et des collégiens qui étaient totalement effrayés face à la situation, et leurs parents étaient en pleurs en allant les récupérer à l'école. Certains ne savaient pas où étaient leurs enfants. La Commune sera évidemment toujours du côté du respect de l'ordre et du respect de tous. Il y a quelque temps, le Maire s'était rendu avec quelques autres à Oyonnax pour découvrir les méthodes de dialogue avec la jeunesse, et il se fait fort de travailler avec l'Éducation nationale et avec le proviseur à des solutions qui sont mises en œuvre notamment à Oyonnax pour des partenariats, dans le cas de ce genre de dérapage, pour que les jeunes comprennent leurs erreurs, et qu'ils deviennent des acteurs à ce sujet. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER partage le discours de fermeté sur le caractère inacceptable des actions qui mettent en danger la vie des personnes. Il ne peut que féliciter ceux qui savent garder leur sang-froid et éviter que des jeunes soient blessés, y compris quand ils sont malgré tout en train de commettre des actes répréhensibles et des actes d'agression humaine. En ce sens, Jean-Loup KASTLER constate que certains jeunes sont parfois à la dérive. Il faut bien évidemment travailler au niveau scolaire pour faire en sorte que ces jeunes y trouvent un sens, mais l'école ne peut pas tout faire. En termes d'accompagnement et d'éducation, il pense qu'il existe vraiment une réflexion à avoir. Il rappelle la



sortie du réseau et du système de politique de la ville, de prise en charge des quartiers, pour des raisons qui sont des raisons statistiques, de niveau moyen de revenus sur les quartiers. Ils ont quand même des revenus qui sont calculés de façon un peu particulière, parce que même si les revenus peuvent paraître élevés par rapport au reste de la France, il faut noter que par rapport au reste du territoire, ces revenus sont très faibles, avec des personnes qui sont parfois dans des situations extrêmement problématiques et des familles qui sont dans des situations problématiques, avec un sentiment d'impasse économique et sociale, avec une pauvreté honteuse, avec des jeunes qui vont travailler au McDo plutôt que d'aller travailler à l'école. Quand ils arrivent à la fin de leurs études, ils ne vont pas pouvoir faire des études supérieures, parce qu'il faudrait déménager. Les parents ont déjà du mal à faire face à la vie quotidienne dans le Pays de Gex. Il se demande donc comment ils pourraient payer un logement étudiant à leurs enfants à l'autre bout de la France. Sans être dans le laxisme et sans quitter un discours de fermeté par rapport à des choses qui effectivement mettent parfois même en question la dignité des personnes, se pose également la question du traitement social, par rapport à cette dérive et à cette perte de sens. Il faut effectivement s'inscrire dans une logique de fermeté, mais également de traitement social. Sinon, les seules voies seraient la délinquance, le trafic de drogue et autres. Il pense que tous autour de la table ne souhaitent pas cela comme avenir pour la jeunesse à l'échelle locale.

Le Maire ne veut pas faire le lien entre précarité, pauvreté et délinquance, parce que les deux gardés à vue ne vivent pas en logements sociaux. En ayant conduit la politique de la Ville pendant toutes ces années, il ne fera jamais un lien entre pauvreté et délinquance. Les événements survenus la veille constituent un effet d'entraînement qui ne répond à aucun critère particulier social. Il considère qu'il s'agit de « cons » qui introduisent des pétards dans le lycée. Cela est également le reflet de la société. Tous en ont bien conscience, notamment avec les campagnes réalisées. Il existe un appel de la jeunesse, un manque de lieu pour la jeunesse, un manque de projets et un manque d'écoute. Le sujet n'est pas simple parce qu'à chaque génération de jeunes à laquelle ils sont confrontés, il existe des codes différents et des manières différentes de vouloir monter des projets ou de s'inscrire dans des projets. Tel est le sens de la démarche que porte Corentin BOUSQUET : avoir une approche de la jeunesse qui est adaptative, c'est-à-dire que l'approche qu'il aura cette année ne sera pas la même que celle qu'il aura avec les jeunes dans deux ans, parce qu'ils auront changé de code encore. Il y a quatre ans, il n'y avait pas encore TikTok. La veille, la moitié des jeunes faisaient le « con » et l'autre moitié les filmait. Pour la jeunesse, il faudra mener un vrai projet. La Ville enregistre une population globalement jeune et les événements survenus la veille ne concernaient pas que des Ferneysiens. Il n'y avait même pas beaucoup de Ferneysiens dans cette manifestation. Un certain nombre de jeunes s'étaient donné rendez-vous parce qu'ils voulaient faire la fête en lançant des pétards. Le principal problème réside dans le fait que cela peut aller très loin en termes de dégâts occasionnés.

Jean-Loup KASTLER dit qu'il n'existe pas de critères strictement économiques. Les critères sociaux peuvent se retrouver de façon plus complexe. Il suit la démarche. En considérant également l'effet buzz, il pense qu'il faut faire attention à la manière dont on se comporte par rapport aux faux services que peuvent essayer de rendre certains médias nationaux. Il prend l'exemple des documentaires qui consistent à suivre les forces de l'ordre dans des tournées pour ensuite faire le buzz autour d'une vidéo où des contrôles sont réalisés, etc. Soit les personnes filmées se sentiront un petit peu humilié, soit elles se diront que le fait de faire des bêtises constitue une excellente manière de passer à la télévision. Les personnes accompagnées se retrouvent victimes de l'effet retour de cette recherche

de médiatisation à travers des âneries. Il faut faire attention aussi à la médiatisation de ce genre d'ânerie et à la manière dont tous en parlent.

Le Maire précise qu'il partage le point de vue de Jean-Loup KASTLER.

15. Questions diverses :

Le Maire propose de passer aux questions diverses. Peter LOOSLI posera les questions. Le Maire a beau lui dire que le Maire reste responsable de l'Assemblée, mais si Peter LOOSLI persiste à poser la question, il n'aura aucune réponse. Le Maire répondra avec plaisir à l'autre question.

Peter LOOSLI procède à la lecture de la question, en s'adressant au Maire :

« Monsieur le Maire, cher Pierre-Marie, j'introduis brièvement pour tenir ce Conseil au courant de la façon dont nous avons cherché à poser nos questions. Très brièvement, autant la fraîcheur, l'ouverture d'esprit co-constructive du Maire de Ferney-Voltaire était perceptible le 27 mars, lors de la séance d'installation de ce Conseil, lorsque tu nous as répondu spontanément quant à la question des risques majeurs encourus par la Ville de Ferney-Voltaire, le Pays de Gex, et le Genevois français et dans son entier, dimanche 14 juin et dimanche 27 septembre prochain, autant la frilosité pour la fixation de l'ordre du jour quant aux questions diverses dans ce Conseil Municipal ce soir nous a laissé pantois, nous désappointe. Il est absurde, voyez-vous, de s'ancrer dans l'irréel.

L'interdépendance franco-genevoise s'impose à tout le monde à Ferney-Voltaire comme à Genève, dans tout le bassin genevois. Refuser de tabler sur les centaines de citoyens ferneysiens qui détiennent la double nationalité franco-suisse dûment déclarée et ceux qui sont faux résidents secondaires – on les met tous dans le même groupe – n'a pas de sens pour une Collectivité frontalière par excellence que la Collectivité locale telle que la Cité de patriarche ».

Il précise que le Maire a clarifié les raisons de son absence le 27 mai dernier, et Peter LOOSLI modifie donc certaines parties de la question. Il poursuit la lecture :

« la population a le droit de connaître les orientations du Maire sur les préoccupations ferneysiennes du moment, en particulier pour ce qui est de la gestion de Terrinov. Reste la question technique en apparence seulement de l'accessibilité des élus, nous tous réunis dans cette salle ce soir, via le site internet de la ville, à travers leur adresse électronique. À l'instar de ce que pratiquent nos collègues au Conseil Municipal de Saint-Genis-Pouilly, où vous avez leur adresse, qui apparaît sur le site internet. Il y a deux mois, Ferney En Grand a proposé de mettre cette question à l'étude, de suivre en la matière par exemple Saint-Genis-Pouilly, mais vous pouvez en trouver d'autres ».

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER pour préciser le point.

Jean-Loup KASTLER explique que le groupe « Ferney en Grand » souhaite simplement pouvoir être joignable par e-mail de façon directe, non pas à travers un formulaire, mais de façon individuelle. Son groupe aimerait au moins qu'en dessous de chacune des photos des membres de l'opposition figure leur adresse e-mail. Il ne comprend pas pourquoi il existe une opposition à ce niveau.

Le Maire précise qu'il n'est pas favorable au fait de mettre les adresses e-mail, pour des raisons de sécurité informatique. La Ville de Saint-Genis est l'une des seules villes à l'avoir déjà fait. Le fait de

mettre une adresse e-mail en clair constitue un danger pour l'ensemble du site internet. La Mairie est responsable du domaine @ferney-voltaire.fr, et n'importe quelle adresse, mise en clair, est une potentielle entrée pour les pirates. Au lieu de mettre l'adresse e-mail en clair, il propose la mise en place d'un formulaire, comme Christophe GREFFET, chef de la minorité au Département de l'Ain, l'a fait. Cette solution constitue un filtre à la piraterie, et permet de retracer l'historique des contacts. Il ne veut pas que les e-mails soient des courriers enregistrés. Quand une question touche aux affaires de la commune, il ne voit pas de problème à la traiter en Conseil. Il fait confiance au Département de l'Ain par rapport au fait que les formulaires sur le site du Département de l'Ain ne soient pas relus ou lus par une quelconque officine. Les personnes, quand elles veulent joindre la Mairie ou un adjoint, y arrivent assez facilement. Il évoque l'éventualité d'indiquer le nom, puis en dessous l'adresse e-mail personnelle, avec un bouton cliquable « m'envoyer un e-mail », et non l'adresse @ferney-voltaire.fr. Cette solution ne présente aucun problème technique, puisqu'elle ne met pas en danger la sécurité du domaine. Il propose également de mettre un bouton cliquable « joindre la minorité », avec un formulaire administré par la Ville dans lequel on choisit l' élu à qui on veut écrire. La personne choisit le sujet et remplit le formulaire. Il est également possible de formaliser graphiquement « écrire à cet élu », ce qui redirige vers le site internet de l' élu. Le Maire n'a aucun problème à trouver des solutions pour que les élus de la minorité soient contactés. Plus ils sont contactés, mieux c'est, mais il est crucial de s'assurer que la solution adoptée ne mette pas en danger le site internet de la Ville.

Il propose d'en discuter plus longuement autour d'un verre ou dans le cadre d'un rendez-vous spécifique.

Peter LOOSLI remercie le Maire pour ces éléments de réponse. Il serait mieux de ne pas en discuter autour d'un verre. Il vaut mieux en discuter dans le cadre d'un rendez-vous, afin de pouvoir valider ensemble la solution qui va à la fois dans le sens de la protection du site internet contre la piraterie et dans le sens de l'accessibilité libre et directe des élus qui siègent au sein du Conseil.

Le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

- **Décisions du maire prises au mois d'avril 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)**

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIERS SECOURS - FÊTE DE LA MUSIQUE

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête de la musique le 21 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Péronnas (01960), représentée par sa vice-présidente Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La Commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation la « Fête de la musique » qui se déroulera au Parc de l'Abbé Boisson, Ferney-Voltaire (01210) le dimanche 21 juin 2026. La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 575.10 euros TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la décision.

CONVENTION OCCUPATION POTERIE BENZAHIA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la Collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la Ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un interne en médecine générale au Cabinet des Docteurs Martin VANDENHAUTE, HUMBERTCLAUDE et NICOL. La Commune accepte de louer à l'interne en médecine, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 7 mai 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance correspondant aux charges est fixée à 225,00 euros et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIER SECOURS - FÊTE À VOLTAIRE

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête à Voltaire le 27 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Peronnas (01960), représentée par sa vice-présidente Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La Commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation la « Fête à Voltaire » qui se tiendra le samedi 27 juin 2026 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 1 313.96 euros TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIERS SECOURS - FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête nationale le 14 juillet 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Peronnas (01960), représentée par sa vice-présidente Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La Commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation de la « Fête Nationale » qui se tiendra mardi 14 juillet 2026 au Parc de la Tire à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 1 072 euros TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN - FÊTE DES ASSOCIATIONS

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête des associations le 7 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP 01), sis 200 avenue du Capitaine Dhonne, Bourg-En-Bresse (01000) est habilitée pour assurer la sécurité civile. La Commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP 01) lors de la manifestation de la « Fête des associations » qui se tiendra le dimanche 7 juin 2026 de 10 h 30 à 18 h 00 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 620 euros TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION OCCUPATION 24BIS RUE DE MEYRIN HIDA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la Collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la Ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 24bis rue de Meyrin et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine générale au Cabinet des Docteurs Rachel GUERIN, Martin VANDENHAUTE et Lyonnet COULIBALY. La Commune accepte de louer au stagiaire, un appartement meublé situé à Ferney-Voltaire (01210), 24bis rue de Meyrin. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 7 mai 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance est fixée à 357,00 euros majoré d'un montant forfaitaire de 50,00 euros par mois à titre de charges et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE NUISIBLES - ECOLAB

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire de maintenance. Considérant l'offre de la société ECOLAB PEST France, sise 10 avenue Aristide Briand-92220 Bagneux. La Commune accepte de signer un contrat de lutte contre les nuisibles avec la société ECOLAB PEST France proposé pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Jean Calas : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 521.28 euros HT ;
- Groupe scolaire Florian : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 848 euros HT ;
- Piscine municipale : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 693.04 euros HT ;

- Salle du Levant : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 1218,42 euros HT.

Le montant annuel de la prestation pour ces quatre sites s'élève à 3 936,89 euros TTC. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de trois ans.

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE A1611 POUR TRAVAUX

Considérant la demande de la SCI LADYOAK, sise 1 rue de Vénétie, 74000 Annecy, enregistrée sous le SIRET n°824 138 416, d'utiliser la parcelle A1 611 d'une superficie de 1 690 m² afin de permettre des travaux de rénovation du magasin Carrefour Provencia. La Commune accepte de louer à la SCI LADYOAK la parcelle A1 611. Le présent contrat de location est conclu pour une durée initiale de trois mois à compter du 1^{er} mai 2026. La redevance est fixée à 1 520,00 euros par mois, en cas d'occupation sur le mois d'août, le montant proratisé sera de 49 euros par jour d'occupation.

AVENANT 1 MARCHÉ ASSURANCE LOT & CYBER RISQUES

Considérant que l'assureur WAKAM a décidé de se retirer du marché français dans le cadre d'un recentrage stratégique sur ces activités sur le Royaume-Uni et dans ce contexte, le portage du risque sera repris par l'assureur SOMPO à compter du 1^{er} janvier 2027. Considérant cette modification de titulaire au sein du groupement qui intervient en cours de contrat sans modification du montant total du marché. La Commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 8 « Cyber Risques », du marché de prestations d'assurance, 2024SJ6 relatif au changement de titulaire. Un des titulaires du groupement du lot 8, la société WAKAM, sera transféré vers la société SOMPO SI INSURANCE à partir du 1^{er} janvier 2027.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE - L'ART EN SCÈNE AVEC ARTIS'CLUB

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association ARTIS'CLUB, représentée par sa présidente, Madame Cendrine TADDEI, dont le siège social se situe au 131 rue clos du moulin à Thoiry (01710), dans le cadre de l'exposition « L'Art en scène avec Artis Club » qui se déroulera du 26 mai au 18 juin 2026. La Commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, Ferney-Voltaire (01210) dans le cadre de l'exposition « L'Art en scène avec Artis'Club » qui se déroulera du 26 mai au 18 juin 2026. Cette mise à disposition est destinée à l'Association aux seules fins de l'accomplissement de l'exposition de ces œuvres. En aucun cas, elle ne pourra en changer l'affectation ou le mettre à disposition à d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la Ville. La présente convention est conclue à compter du 26 mai au 18 juin 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à cette décision.

ATTRIBUTION MAPA 2026ST3 RÉFECTION TOITURES- ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

Considérant le marché n°2026ST3 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine, publié le 13 février 2026 pour une remise des offres le 20 mars 2026 à 17 h 00. Considérant les deux offres recevables et reçues dans les délais de l'entreprise AMAR ISOLATION et de l'entreprise RENEINS BÂTIMENT. Considérant après analyse des offres, que l'offre de RENEINS BÂTIMENT situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La Commune accepte d'attribuer le marché 2026ST3 à RENEINS BÂTIMENT, situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), enregistré sous le n° Siret 913 651 105 00011. Le montant des travaux est de 114 244,20 euros HT, soit 120 527,63 euros TTC.

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Considérant le besoin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement. Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits par virement entre chapitres. La Commune autorise le virement de crédits en section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement – diminution de crédit	
Chapitre 21, compte 2138	-25 000 €
Dépenses d'investissement – augmentation de crédit	
Chapitre 10, compte 10226	+25 000 €

TARIF 2026- EXTENSION DE TERRASSE SAISONNIÈRE

Considérant qu'il convient de fixer un tarif applicable aux extensions de terrasses saisonnières. Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerçants. La Commune décide de réduire de moitié la redevance d'occupation du domaine public applicable aux extensions de terrasses saisonnières et de fixer son montant à 24 euros par mètre carré.

.....

Avant de clore la séance, le Maire fait part de quelques annonces. Il rapporte un *week-end* assez chargé en termes d'événements. Le lendemain et samedi prochain, il évoque l'évènement « Rendez-vous aux jardins », au sein du Parc du Château de Voltaire, organisé par l'association Les Jardins de Voltaire. Le lendemain après-midi, de 14 h à 21 h, à la Médiathèque, un événement qui lui plaît particulièrement aura lieu, à savoir la première scène ouverte musicale organisée par la Médiathèque. Cet événement regroupera plusieurs groupes de rock et de métal. Cela ne plaît pas forcément à tout le monde, mais il trouve appréciable que Ferney-Voltaire s'inscrive dans une dynamique de musique actuelle. Le dimanche 7 juin, de 10 h 30 à 18 h, se tiendra la fête des associations au centre sportif Henriette d'Angeville. Il souligne évidemment le travail des services, d'Anne-Françoise HAAS et de Charly MARTIN. Une exposition itinérante sur le PADD se déroulera du 8 au 15 juin 2026 à la Mairie de Ferney-Voltaire. Ils vont donc accueillir les éléments du PADD, et ce, dans le cadre du prochain PLUiH. Le concert Encuentro de Dos Mundos aura lieu le vendredi 12 juin, de 19 h à 20 h 30, à la Médiathèque, avec Javier SANTOS, pianiste accompagnateur au conservatoire professionnel de Cordoue. Il encourage les élus à y aller un jour. Il leur donne rendez-vous le 13 juin à 19 h 30 pour la troisième édition du Pique-nique des Lumières au Château de Voltaire. C'est un très bel événement. Il ajoute que le dimanche 14 juin, un concert très important sera réalisé par les élèves

du conservatoire de la ville, à savoir l'Orchestre Symphonique des Alpes et le Quatuor de la Tournette. Cet évènement commencera à 17 h à la salle des fêtes du Creux à Thoiry. Il rapporte également que le Festival Tôt ou Tard fait escale à Ferney-Voltaire le mercredi 17 juin 2026 après-midi, au Quartier des Tattes, avec des spectacles, de la magie et des acrobaties organisés par les Libellules, un centre social de Gex, et en collaboration avec la Ville, la Boussole, l'espace de vie sociale communale.

Il demande à Catherine CANIVET s'il a oublié de faire part d'autres annonces.

Catherine CANIVET répond que le 13 juin, à la salle des fêtes du Creux, un évènement autour de la danse aura également lieu. Cet évènement commencera à 20 h.

Le Maire remercie la Maire de la Commune Thoiry de mettre à disposition la splendide salle de 600 places pour l'organisation des différents événements. Si les élus le souhaitent, il pourra leur envoyer les documents par e-mail.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle à tous les conseillers municipaux de bien laisser leur pochette verte sur place et de ne pas repartir avec.

Il leur dit à tout de suite pour un verre de l'amitié.

Fin de séance à 22h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 7 juillet 2026.

.....